



RAPPORT SUR L'ÉTAT
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

CULTURE

2018

Conception graphique

Valérie Charlanne

Mise en page

Callipage / Marie-Christine Gaffory

Ministère de la Culture, mars 2019

Ce rapport a été élaboré par le SG / SCPCI / département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie en collaboration avec les Directions générales du ministère de la Culture.

Que soient ici remerciées toutes les personnes qui ont contribué à la collecte des informations et à la rédaction des textes.

Ce rapport est consultable en PDF sur le site internet du ministère de la Culture : www.culture.gouv.fr/Thematiques/Enseignement-superieur-et-Recherche



Franck Riester,
ministre de la Culture

PRÉFACE

La célébration du 60^e anniversaire du ministère de la Culture tout au long de l'année 2019 sera l'occasion de réaffirmer les enjeux fondamentaux liés à ses missions : promouvoir la transmission des savoirs et la démocratisation de la culture.

Le ministère de la Culture délivre plus de 40 diplômes nationaux pour plus de 36 000 jeunes étudiantes et étudiants inscrits dans la centaine d'établissements d'enseignement supérieur artistique et culturel. Il encourage la recherche culturelle au meilleur niveau en mettant en place des dispositifs structurants et incitatifs. Cela constitue une force considérable pour préparer l'avenir.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) en rénovant et renforçant le cadre des missions des écoles de l'enseignement supérieur Culture, ainsi qu'en instaurant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC), renforce encore le lien avec les orientations nationales mises en œuvre par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI). Ce conseil est une instance stratégique et prospective réunissant l'ensemble des parties prenantes, en pleine coordination avec le MESRI et son Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER). Il permet de créer une instance consultative transversale à l'ensemble de l'enseignement supérieur et de la recherche relevant du ministère de la Culture, de consolider les positions du ministère dans ce champ d'activité et de mieux se saisir des enjeux nationaux.

Cette première édition de « L'état de l'enseignement supérieur et de la recherche Culture » inaugure une publication qui sera désormais présentée chaque année au CNESERAC et permettra de disposer de données précises régulièrement mises à jour. Elle éclairera les choix du ministère de la Culture afin d'orienter les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche relevant du ministère mais également les étudiantes et étudiants et leurs familles.

Je remercie chacun des contributeurs de la qualité des données et des analyses ayant permis cette publication et souhaite à toutes les lectrices et à tous les lecteurs d'enrichir leurs connaissances sur l'écosystème particulier que constituent l'enseignement supérieur et la recherche artistiques et culturels.

SIGLES

ANR	Agence nationale de la recherche	GIP	Groupement d'intérêt public
BNF	Bibliothèque nationale de France	HCERES	Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
C2RMF	Centre de recherche et de restauration des musées de France	HDR	Habilitation à diriger des recherches / habilité à diriger des recherches
CEA	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	Idex	Initiative d'excellence
CESE	Conseil économique, social et environnemental	IGAC	Inspection générale des affaires culturelles
CGI	Commissariat général à l'investissement (jusqu'en 2018)	IGAENR	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
CICRP	Centre interrégional de conservation et restauration du patrimoine	INP	Institut national du patrimoine
CNESER	Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	INRAP	Institut national de recherches archéologiques préventives
CNESERAC	Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels	I-Site	Initiative Science-Innovation-Territoires-Économie
CNRS	Centre national de la recherche scientifique	Labex	Laboratoire d'excellence
CNSMD	Conservatoire national supérieur de musique et de danse	LCAP	Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
ComUE	Communauté d'universités et établissements	LMD	Licence Master Doctorat
CPU	Conférence des présidents d'université	LRMH	Laboratoire de recherche des musées de France
CSTI	Culture scientifique, technique et industrielle	MEAE	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
DRASSM	Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines	MESRI	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
ENSA	École nationale supérieure d'architecture	MNHN	Muséum national d'histoire naturelle
EP	Établissement public	OST	Observatoire des sciences et techniques
EPA	Établissement public administratif	PIA	Programme Investissements d'avenir
EPCC	Établissement public de coopération culturelle	PRES	Pôle de recherche et d'enseignement supérieur
EPIC	Établissement public à caractère industriel et commercial	RNCP	Répertoire national des certifications professionnelles
EPN	Établissement public national	SCN	Service à compétence nationale
EPSCF	Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel	SNCSTI	Stratégie nationale de culture scientifique, technique et industrielle
Équipex	Équipement d'excellence	SNR	Stratégie nationale de recherche
ESC	Enseignement supérieur Culture	StraNES	Stratégie nationale de l'enseignement supérieur
ESRC	Enseignement supérieur et recherche Culture	VAE	Validation des acquis de l'expérience
EUR	École universitaire de recherche		

SOMMAIRE

4 Introduction

FAITS MARQUANTS

7 **1 - Enseignement supérieur Culture**

- Chiffres clés
- Les orientations stratégiques
- Focus par domaine
- La mise en œuvre du schéma LMD en cours d'achèvement
- Le développement des partenariats avec la communauté académique en cours de consolidation
- La réforme statutaire impactant les établissements et les enseignants
- Des avancées importantes en matière de diversité et d'égalité
- Un système d'attribution de bourses centralisé et performant
- L'ouverture européenne et internationale de plus en plus sollicitée
- La nécessaire consolidation de la dimension professionnelle

21 **2 - Recherche culturelle et diffusion de la culture scientifique**

- Chiffres clés
- Les orientations stratégiques
- La recherche dans le champ culturel par secteur
- La production scientifique des structures de recherche évaluée pour la première fois
- Les actions menées ou soutenues

CHIFFRES CLÉS

33 **1 - Caractéristiques de l'enseignement supérieur Culture**

- Fiche 1 Les établissements d'enseignement supérieur Culture
- Fiche 2 Dépense consacrée à l'enseignement supérieur Culture
- Fiche 3 La contractualisation
- Fiche 4 L'adhésion aux ComUE et autres types de regroupements
- Fiche 5 L'accréditation et les modes d'évaluation
- Fiche 6 Les effectifs étudiants
- Fiche 7 Les effectifs enseignants des écoles nationales
- Fiche 8 Le dispositif des bourses
- Fiche 9 L'accès à l'enseignement supérieur Culture
- Fiche 10 La mobilité Erasmus+
- Fiche 11 Campus France - Campus Art
- Fiche 12 Les diplômes de l'enseignement supérieur Culture
- Fiche 13 La validation des acquis de l'expérience
- Fiche 14 L'insertion professionnelle

57 **2 - Caractéristiques de la recherche culturelle et de la diffusion de la culture scientifique**

- Fiche 15 Les structures de recherche
- Fiche 16 Dépense consacrée à la recherche culturelle et à la culture scientifique
- Fiche 17 Les personnels scientifiques et de recherche (hors enseignants)
- Fiche 18 L'accord-cadre entre le ministère de la Culture et le CNRS
- Fiche 19 Projets financés sur fonds européens
- Fiche 20 La revue *Culture et Recherche*

Introduction

L'enseignement supérieur Culture (ESC) est un réseau de 99 établissements qui accueillent plus de 36 000 étudiants et délivrent plus de 40 diplômes nationaux. Il est constitué d'établissements publics nationaux (EPN), d'établissements publics locaux – principalement des établissements publics de coopération culturelle (EPCC) – et d'associations.

Tous participent d'une seule entité en tant qu'ils sont autorisés par le ministère de la Culture, quel que soit leur statut, à délivrer des diplômes au nom de l'État ou des diplômes nationaux.

Les écoles du réseau, reconnues en France et à l'étranger pour leur dimension professionnelle, sont intégrées dans le schéma européen Licence, Master, Doctorat (LMD) et couvrent cinq domaines : architecture et paysage, patrimoine, arts plastiques, spectacle vivant, cinéma et audiovisuel. Toutes ces écoles dispensent un enseignement original, reposant sur l'enseignement par le projet, la formation par la recherche et la prise en compte du sensible. L'ensemble des formations partage des valeurs communes qui sont l'esprit critique, l'autonomie, la créativité et l'innovation.

Ce réseau de l'ESC est complété par deux types d'établissements : d'une part, une vingtaine d'établissements habilités par le ministère de la Culture à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse ; d'autre part, plus d'une trentaine d'établissements agréés par le ministère de la Culture à dispenser des formations préparatoires à l'entrée dans l'enseignement supérieur dans les domaines des arts plastiques et du spectacle vivant.

Au total, les écoles de l'ESC et ces deux réseaux complémentaires constituent un ensemble de près de 160 établissements accueillant près de 37 000 étudiants. Tous ces établissements sont placés sous le contrôle pédagogique du ministère de la Culture, les écoles nationales étant en outre sous sa tutelle, exercée conjointement avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

La recherche culturelle est liée aux missions fondamentales que le ministère de la Culture porte dans les domaines du patrimoine, de la création, des médias et industries culturelles et de la langue française et des langues de France, qui sont de garantir l'accès à la culture au plus grand nombre, de transmettre le patrimoine aux générations futures, de soutenir les créateurs et d'encourager la francophonie dans le monde.

La recherche culturelle revêt un caractère protéiforme qui reflète l'étendue des champs d'investigation. Elle se déploie dans le cadre des missions de démocratisation culturelle et de transmission des savoirs. Elle assure la légitimité des missions de contrôle scientifique et technique du ministère de la Culture, dont certaines sont de nature régaliennne, notamment dans le domaine du patrimoine. Elle éclaire les politiques culturelles et contribue à apporter une aide à la décision.

La recherche est menée au sein de services à compétence nationale (SCN), de certains établissements publics (EP) sous tutelle ou cotutelle du ministère de la Culture, de groupements d'intérêt public (GIP), d'unités de recherche en cotutelle, ou encore d'associations, considérés comme les opérateurs de la recherche du ministère de la Culture.

La recherche est soutenue par le ministère de la Culture dans le cadre de partenariats avec les universités et les grands organismes de recherche français et étrangers. Elle se caractérise par son double ancrage à la fois professionnel et académique, se nourrissant du terrain et l'irriguant en retour, constituant un écosystème particulièrement riche et diversifié. On dénombre ainsi environ 40 structures exerçant une activité de recherche dont 15 font l'objet d'une évaluation au travers des unités de recherche et/ou Labex/Équipex auxquels elles sont associées, sans compter les nombreux établissements patrimoniaux qui ont une mission de recherche.

L'enseignement supérieur et la recherche artistiques et culturels sont en synergie croissante et se trouvent confrontés à des problématiques communes pour assurer leur pleine inscription dans le paysage national et européen de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les dix dernières années ont été marquées par une importante structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche au sein du ministère de la Culture, par une interdisciplinarité renforcée et par le décloisonnement des pratiques dans le respect des spécificités de l'ESC et de la recherche culturelle, particulièrement de leur ancrage dans les réalités et les pratiques professionnelles et de terrain.

Dans le contexte de l'intégration des formations et des diplômes au schéma européen Licence-Master-Doctorat (LMD), promu par le processus de Bologne, la recherche est devenue un enjeu majeur au sein de l'ESC et le développement de la recherche est aujourd'hui une priorité pour l'ensemble des établissements ESC. En témoigne l'évolution actuelle de leur organisation : développement de conseils scientifiques, renforcement des statuts des enseignants en particulier sur leurs missions de recherche, participation de nombre d'entre eux aux Communautés d'universités et établissements (ComUE) ou aux autres formes de regroupements d'établissements, renforcement du partenariat avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et construction de réseaux nationaux, européens et internationaux.

Outre le doctorat en architecture établi depuis 2005, de nouveaux parcours doctoraux se mettent en place, dans le domaine du patrimoine comme dans celui de la création où sont également créés des diplômes de troisième cycle spécifiques. Le nombre de personnels scientifiques et de recherche possédant un doctorat, voire une habilitation à diriger des recherches (HDR), est en progression.

Les activités de recherche ont été fortement impactées par la mise en place de nouveaux modes d'organisation et de financement, tant au niveau national qu'euro-péen : programmes de l'Agence nationale de la recherche (ANR), programme Investissements d'avenir (PIA), programme-cadre de recherche et d'innovation (PCRI) de l'Union

européenne qui joue un rôle grandissant dans la construction de l'espace européen de la recherche.

Toutes ces évolutions ont mis en exergue la nécessité de créer une instance de concertation rassemblant l'enseignement supérieur et la recherche relevant du ministère de la Culture. La création du CNESERAC par la loi LCAP et son décret d'application du 4 mai 2017¹ répond à cette nécessité. Instance de dialogue, de débat et de représentation des établissements d'enseignement supérieur et des structures de recherche relevant du ministère, le CNESERAC doit rendre compte de la diversité et de la richesse de ces deux réseaux, pour mieux faire dialoguer les acteurs, mais aussi les disciplines entre elles.

Sa composition vise ainsi à représenter l'ensemble des parties prenantes internes aux établissements et structures (dirigeants, enseignants, personnels scientifiques et de recherche, étudiants) et externes (grands intérêts nationaux, éducatifs, culturels, artistiques, scientifiques, économiques et sociaux). Le CNESERAC comprend 69 membres titulaires, nommés, désignés ou élus, dont la représentativité respecte un équilibre identique à celui fixé pour le CNESER du MESRI, à savoir environ 60 % de représentants des établissements d'enseignement supérieur et des structures de recherche et environ 40 % de représentants des grands intérêts nationaux.

Les nominations et désignations ont eu lieu à l'automne 2017, ce qui a permis de réunir le conseil à deux reprises dans son format transitoire (constitué des membres nommés et désignés, tel que prévu par le décret du 4 mai 2017), en octobre 2017 et en février 2018, afin de recueillir son avis obligatoire sur des projets de textes réglementaires présentant un caractère urgent. Les élections, dont les modalités ont été précisées par arrêté en date du 26 mars 2018, se sont ensuite déroulées du mois de mars 2018 au mois de juillet 2018.

Le présent rapport sur « L'état de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels » est le premier à être présenté aux membres du CNESERAC. Il retrace les évolutions des dernières années en indiquant les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus, et établit un état des lieux chiffré en prenant comme référence les années 2017 et 2018. Il est organisé en deux parties : la première constitue une synthèse, la seconde rassemble 20 fiches détaillant les données disponibles pour chaque thème abordé.

L'essentiel des données est issu des sources exploitées par le Secrétariat général (SG) et les Directions générales (DG) du ministère de la Culture. Les données concernant les étudiants émanent des travaux du département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS, au sein du SG) ; elles ont été élaborées en lien étroit avec la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES) du MESRI. D'autres données ont été exploitées par l'Observatoire des sciences et techniques (OST), qui est un département du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

1. Décret n° 2017-778 du 4 mai 2017 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels, www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/4/MCCB1705669D/jo/texte

Composition du CNESERAC

42 membres issus des écoles et des structures de recherche

- 33 représentants élus des personnels et étudiants [17 enseignants, 8 personnels scientifiques et de recherche, 8 étudiants],
- 9 représentants nommés des directeurs et responsables [7 directeurs d'école, 2 responsables des structures de recherche].

27 représentants des grands intérêts nationaux

- 15 représentants des secteurs professionnels,
- 4 « élus » [1 député, 1 sénateur, 1 conseiller régional, 1 conseiller municipal],
- 1 représentant du CESE,
- 1 représentant du CNRS,
- 6 personnalités qualifiées.

FAITS

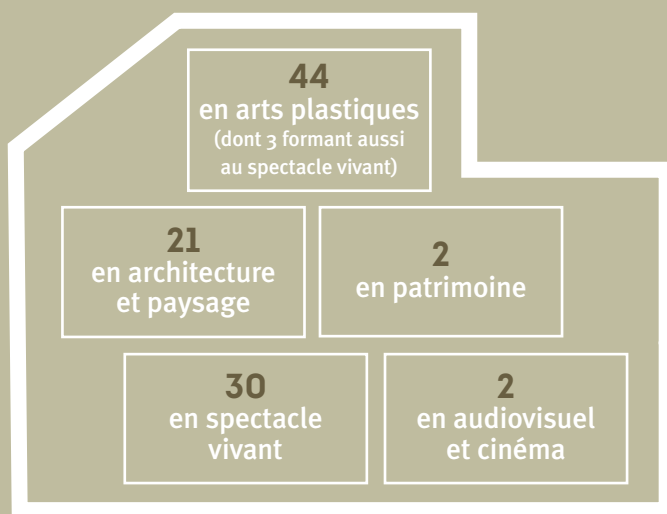
MARQUANTS

1

**ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
CULTURE**

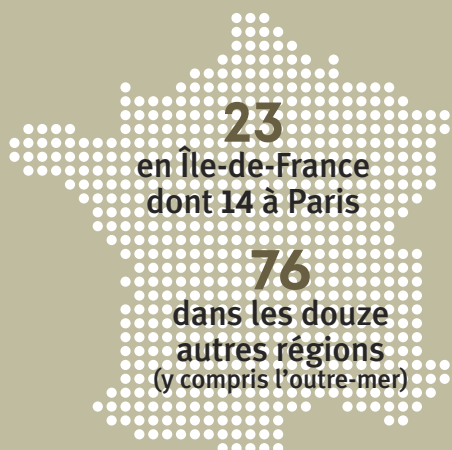
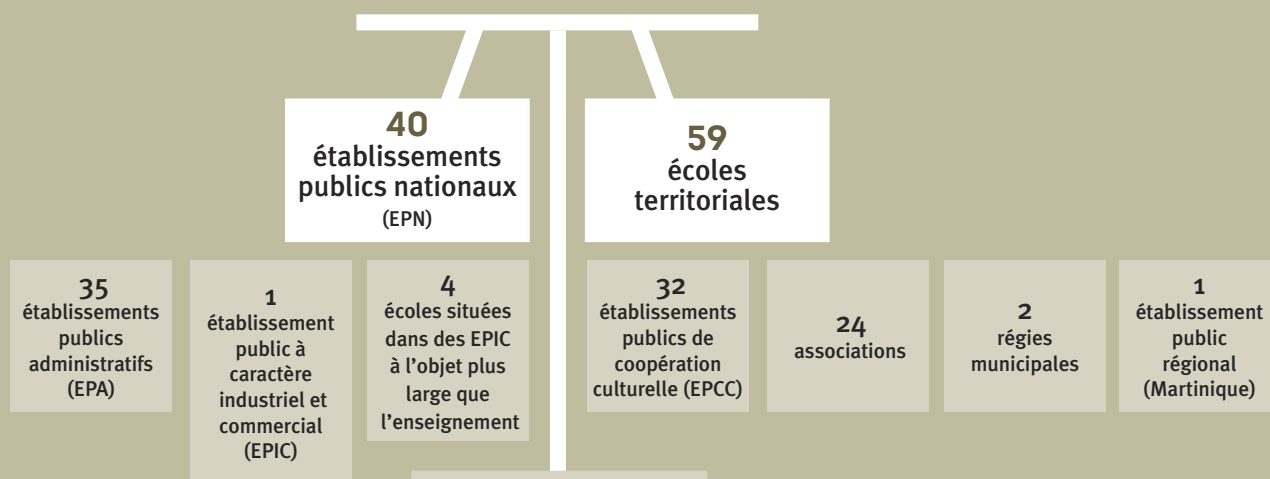
CHIFFRES CLÉS

99 établissements



... 9 classes préparatoires internes aux écoles de l'ESC

- 4 en arts plastiques
- 4 en spectacle vivant
- 1 en patrimoine

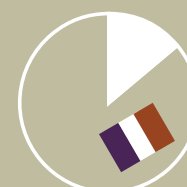




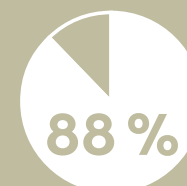
12 300 étudiants boursiers
(bourses sur critères sociaux, aides au mérite, aides d'urgence, aides à la recherche du premier emploi (ARPE), aides à la mobilité internationale...)



60 % d'étudiantes
40 % d'étudiants



14 % d'étudiants étrangers



88 %
Taux d'insertion professionnelle
(diplômés 2014, 3 ans après le diplôme)

Les enseignants titulaires

854
en écoles nationales supérieures d'architecture

167
en écoles nationales supérieures d'art et de design

510
en écoles territoriales d'art et de design

Les mobilités Erasmus+

environ **1 400** étudiants et **200** personnels enseignants et administratifs



environ **800** étudiants étrangers accueillis chaque année par les établissements de l'ESC

Les orientations stratégiques

La consolidation de l'intégration du réseau de l'ESC dans le schéma LMD est en cours et l'adossement à la recherche requis pour la reconnaissance au grade de master se poursuit. Par ailleurs, le doctorat, jusque-là limité au domaine de l'architecture, se voit étendu aux domaines de la création et du patrimoine.

En 2019, le ministère poursuivra la mise en cohérence de son réseau d'écoles, accompagnera sa bonne insertion dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international, et veillera à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés. Cela passera par :

- un dialogue renforcé entre champs disciplinaires au sein du CNESERAC pour mieux partager et faire entendre les spécificités de l'enseignement supérieur et de la recherche en matière artistique et culturelle et pour élaborer des orientations communes ;
- un meilleur affichage des formations de l'enseignement supérieur Culture dans Parcoursup et le développement de leur attractivité internationale grâce au programme Erasmus+ et à l'appui de Campus France ;
- un resserrement des liens entre création, innovation et entreprise, en soutenant la jeune création et les professionnels à la fin de leur cursus afin d'améliorer encore leur insertion professionnelle ;
- un renforcement de la diversité sociale et culturelle des étudiants, notamment par la mise en place de classes préparatoires intégrées ou de mesures de monitorat et de tutorat, par l'accueil des étudiants de milieux défavorisés ou en situation de handicap, et en portant une attention renforcée aux questions d'égalité femme-homme et de lutte contre toute forme de discrimination ou de harcèlement au sein des établissements et dans le cadre de l'insertion professionnelle ;
- l'élaboration et la mise en place d'un plan stratégique ESC centré sur l'étudiant, structuré en quatre axes thématiques prioritaires : l'accès, le parcours, l'international et l'emploi.

Focus par domaine

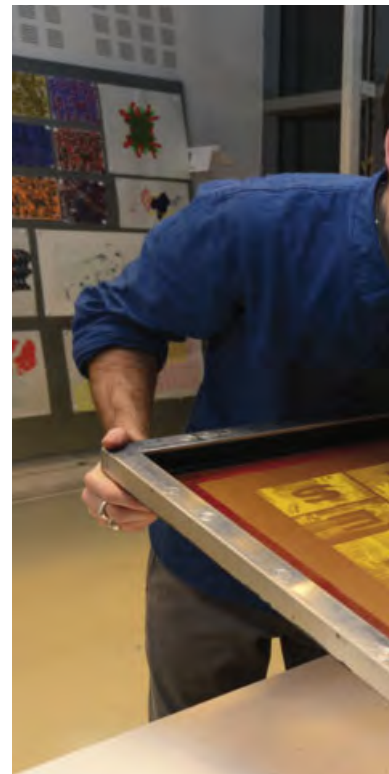
L'architecture et le paysage

Les statuts des établissements et des personnels, avec en particulier la création d'un statut d'enseignant-chercheur des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), ont été profondément rénovés en 2018 afin d'être rapprochés du modèle universitaire et de développer l'ancrage territorial des écoles. D'une façon générale, ce secteur travaille depuis plusieurs années en collaboration étroite avec le MESRI, que la tutelle conjointe instaurée par la loi Fioraso a contribué à renforcer.

Le secteur a fait la preuve de la vigueur de ses apports en matière de recherche et du dynamisme des partenariats qu'il entretient dans ce cadre à l'occasion du programme Investissements d'avenir (PIA). Plusieurs projets d'équipements, de laboratoires et d'initiatives d'excellence avaient en effet été retenus par le Commissariat général à l'investissement (CGI), devenu en 2018 le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI). L'appel d'offres Laboratoire d'excellence (Labex) a été particulièrement fructueux puisque huit ENSA participent à des projets lauréats.

Le patrimoine et les musées

Le diplôme de restaurateur de l'Institut national du patrimoine (INP) et le diplôme de 2^e cycle de l'École du Louvre dispensent des formations de référence en restauration et en muséographie. Des coopérations avec des universités ont abouti à un doctorat, délivré à ce stade par les universités partenaires. L'INP a par ailleurs signé en juillet 2014 une convention avec l'université Paris 1 pour la mise en



place du doctorat de conservation par la voie de la formation continue. Il a aussi participé à la mise en place d'un doctorat sur projet dans le cadre de l'École universitaire de recherche (EUR) Paris Seine Graduate School for Humanities, Creation, Heritage. Par ailleurs, une classe préparatoire intégrée pour l'accès aux concours de conservateurs fonctionne depuis 2010 au sein de l'INP en coopération avec l'École du Louvre dans le cadre de la politique du gouvernement en faveur de la diversité.

Les arts plastiques et le design

La pédagogie, très centrée sur le projet dans les trois options art, design et communication, poursuit un objectif d'autonomisation des étudiants qui bénéficient d'un enseignement approfondi et diversifié propre à faciliter leur adaptation au marché du travail et à l'évolution des emplois. Les enquêtes annuelles d'insertion permettent de vérifier la pertinence de ces formations qui sont globalement efficaces en raison de l'ancrage qu'elles opèrent dans les réalités économiques et sociales. À titre d'exemple, nombre d'écoles d'art ont mis en place des enseignements sur le thème du développement durable, qui concerne les futurs professionnels de l'art et du design au même titre que les futurs architectes.

L'intégration dans le schéma LMD a multiplié les activités de recherche au sein des établissements. Outre un nombre significatif de 3^{es} cycles propres aux écoles, plusieurs formations doctorales construites avec des universités sont en train d'émerger dans le réseau des écoles supérieures d'art, notamment le doctorat SACRe au sein de l'université de recherche Paris Sciences et Lettres (PSL), le doctorat par la pratique mis en place dans le cadre de l'EUR Paris Seine Graduate School for Humanities, Creation, Heritage (PSGS-HCH), ou encore le doctorat Recherche-Création lancé à la rentrée 2018 par Normandie Université. La reconnaissance de la recherche en art sera l'un des dossiers clés des prochaines années. L'option retenue est la mise en place de doctorats fondés sur la pratique, à l'image des doctorats mis en œuvre dans le domaine de la création dans nombre de pays européens et au-delà.

Le spectacle vivant

Les établissements forment des interprètes et des enseignants dans le cadre d'un réseau en évolution par constitution et/ou regroupement d'établissements. Le paysage de la formation s'est enrichi de pôles d'enseignement supérieur, regroupant pour certains des formations d'interprètes et d'enseignants. Il comporte des écoles supérieures de musique, de théâtre, de danse, de cirque et de marionnette habilitées à délivrer les diplômes nationaux supérieurs professionnels.

Le ministère promeut une politique visant à professionnaliser l'entrée dans les métiers et à accompagner les parcours professionnels, notamment dans le cadre de reconversions ou d'évolutions de carrière. Parmi les diplômes visés par les demandes de validation des acquis de l'expérience (VAE), le diplôme d'État de professeur de musique est le titre le plus recherché par les candidats au sein du réseau Culture.

Le cinéma et l'audiovisuel

Deux écoles de référence, la Fémis² et INAsup, développent un enseignement très attractif, la première étant axée essentiellement sur la création et la seconde sur la sauvegarde du patrimoine audiovisuel ainsi que sur la production audiovisuelle.

Par ailleurs, le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP) propose une formation supérieure aux métiers du son qui conduit huit étudiants par an au diplôme de 2^e cycle supérieur de musicien-ingénieur du son.



Portes ouvertes de l'ENSAD, atelier sérigraphie.
© Béryl Libault de la Chevasnerie_ENSAD2016

2. La Fémis :
école nationale supérieure
des métiers de l'image
et du son (ENSMIS).

La mise en œuvre du schéma LMD en cours d'achèvement

Largement inscrits dans le schéma LMD, l'essentiel des diplômes sanctionnent, en premier lieu, des études à Bac+3 qui confèrent le grade de licence depuis plusieurs années en architecture et à partir de 2018 en arts plastiques, tandis qu'elles s'articulent avec une licence universitaire dans le domaine du spectacle vivant. En second lieu, ces diplômes sanctionnent des études à Bac+5 et sont reconnus pour la quasi-totalité au grade de master. Ils sont enregistrés pour la plupart aux niveaux I et II du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), ce qui traduit leur haut niveau de conception et d'autonomie. Le doctorat se développe, tout comme les post-masters de spécialisation, en partenariat avec des universités ou des grandes écoles.

L'intégration des formations dans le schéma LMD a nécessité une réforme statutaire dans les secteurs des arts plastiques et du spectacle vivant où la majorité des établissements étaient territoriaux ou associatifs. Après la création d'une trentaine d'établissements publics de coopération culturelle (EPCC) – dont 27 en arts plastiques, 2 en musique et danse, 2 pluridisciplinaires arts plastiques et spectacle vivant – quelques transformations d'établissements sous statut associatif en EPCC sont encore attendues dans le secteur du spectacle vivant.

La réforme LMD conduite par le ministère de la Culture a beaucoup progressé :

- les diplômes d'architecture sont alignés sur les trois grades du LMD depuis 2005 ;
- en arts plastiques, tous les diplômes délivrés par les établissements à Bac+5 ont fait l'objet, à partir de 2010, de l'évaluation de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) devenue HCERES en 2013, et toutes ces écoles délivrent désormais un diplôme reconnu au grade de master ; en outre, le diplôme à Bac+3, récemment rénové, confère le grade de licence à partir de 2018 ;
- dans le domaine du spectacle vivant, les diplômes de musicien des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon se sont vu conférer le grade de master à compter de 2010 ; les autres établissements d'enseignement supérieur sont habilités à délivrer les diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien, comédien, danseur et artiste de cirque, au niveau Bac+3 (niveau II du RNCP), en articulation avec une licence universitaire : cette dernière est en effet proposée aux élèves par les universités avec lesquelles les établissements sont tenus de passer une convention ;
- dans le domaine du patrimoine, les diplômes délivrés par l'École du Louvre et le diplôme de restaurateur du patrimoine de l'INP sont reconnus au grade de master depuis 2005 et 2006, et ont déjà été renouvelés plusieurs fois à ce grade ;
- dans le secteur cinéma/audiovisuel, la reconnaissance au grade de master est acquise pour les diplômes d'INAsup, elle est en cours de demande pour ceux de la Fémis ; le diplôme de musicien-ingénieur du son du CNSMDP confère le grade de master.



La Fémis. © Jean-Jacques Bouhon



CNSAD. Cl. Christophe Raynaud de Lage

Le développement des partenariats avec la communauté académique en cours de consolidation

Les partenariats inter-établissements se sont formalisés tout d'abord par l'adhésion des établissements de l'ESC aux pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) à partir de 2006. Quarante-cinq établissements avaient adhéré, soit environ 45 % du réseau. Outre la facilitation de projets de recherche en partenariat, l'entrée des écoles dans les PRES a permis aux étudiants et aux enseignants de bénéficier de services de documentation, d'aides à la mobilité, et d'accès aux ressources documentaires.

La transformation des PRES en Communautés d'universités et établissements (ComUE) à la suite de la loi Fioraso a encore renforcé cette tendance. La nouvelle carte de l'enseignement supérieur s'organise autour de 26 regroupements, dont 19 ComUE régionales ou interrégionales, et 7 associations pour l'essentiel autour d'établissements d'enseignement supérieur à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) déjà fusionnés. La grande majorité des regroupements disposent de liens avec les écoles de l'ESC, dans leur périmètre direct ou par l'un de ses membres. Ainsi, près de la moitié des écoles de l'ESC sont directement impliquées dans un site, la plupart en qualité d'associées, près d'une dizaine en tant que membres d'une ComUE.

Le ministère encourage ces rapprochements afin que les établissements de l'ESC mutualisent certaines activités, accroissent leur visibilité et leur attractivité à l'international et développent des approches transversales et pluridisciplinaires. Il soutient ce processus depuis 2014 à travers la mesure « Structuration des partenariats » (budget total cumulé 2014-2018 : 4 M€).

La nécessité que le ministère de la Culture se dote d'un bilan, puis d'orientations stratégiques afin de mieux accompagner les écoles ESC à se positionner dans le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) et notamment des regroupements, a été réaffirmée dans le projet de rapport IGAC/IGAENR remis en 2018³. L'inspection conjointe IGAC/IGAENR devait permettre d'évaluer en termes financiers et de ressources humaines les opportunités et les conséquences de l'inscription dans les sites des écoles du réseau ESC, des structures de recherche et d'autres opérateurs du ministère – par exemple l'Institut national de l'audiovisuel (INA), la Bibliothèque nationale de France (BNF), le musée du Louvre, le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH), le musée du quai Branly-Jacques Chirac, le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou...

Le rapport met en évidence la complexité du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche Culture (ESRC) ainsi que l'instabilité des regroupements constitués, qui avaient fondé la saisine des inspections : variété des relations nouées entre les écoles de l'ESC et les sites, émiettement du territoire francilien, absence de vision à moyen et long terme.

Il constate que le rapprochement des écoles de l'ESC avec l'enseignement supérieur et la recherche s'est intensifié dans le cadre de la mise en œuvre du LMD.

Il invite le ministère à renforcer le soutien aux écoles, au-delà de la mesure ComUE, et à approfondir plusieurs sujets structurants : une stratégie sur l'enseignement supérieur à rééquilibrer en lien avec le MESRI, le chantier des statuts des écoles ESC et des enseignants en matière de recherche à achever, des aides à la recherche à mieux coordonner.



3. « L'enseignement supérieur culture face aux regroupements universitaires et aux politiques de site », IGAC/IGAENR, juillet 2018.

Il confirme que les partenariats qui ont accompagné les regroupements ont dynamisé les relations avec les acteurs locaux et nationaux de l'ESR. La dynamique créée par le programme Investissements d'avenir (PIA) a révélé et accentué ces partenariats, déjà très féconds avec les universités, dans tous les secteurs au travers des projets de Laboratoires d'excellence (Labex), d'Équipements d'excellence (Équipex) et de participations à des Initiatives d'excellence (Idex) et Initiatives Science-Innovation-Territoires-Économie (I-Site).

Dans le domaine de l'architecture, la labellisation de l'École urbaine de Lyon (Lyon Urban School - LUS) en « Institut Convergence » est à noter. En effet, l'ambition de l'action « Instituts Convergences » est d'initier une nouvelle démarche visant à structurer quelques centres rassemblant des forces scientifiques pluridisciplinaires de grande ampleur et de forte visibilité pour mieux répondre à des enjeux majeurs, à la croisée des défis sociétaux et économiques et des questionnements de la communauté scientifique.

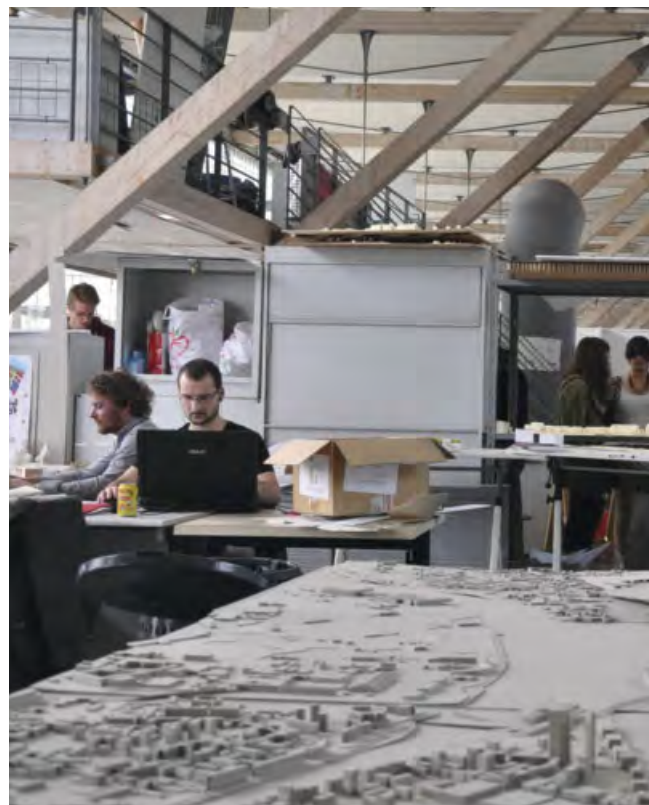
Le ministère de la Culture continuera à soutenir en 2019 des projets du PIA, avec les Écoles universitaires de recherche (EUR) dans lesquelles les équipes du ministère sont fortement impliquées :

- Paris Seine Graduate School of Humanities, Creation, Heritage (PSGS-HCH) avec comme partenaires : l'Institut national du patrimoine, la Fondation des sciences du patrimoine, l'école nationale supérieure d'architecture de Versailles et l'école nationale supérieure d'arts de Paris-Cergy;
- Arts, Technologies, Digital Studies, Human Mediations (ArTeC) avec comme partenaires : l'École nationale supérieure des arts décoratifs, le Conservatoire national supérieur d'art dramatique, le Centre national de danse contemporaine d'Angers, les Archives nationales, la Bibliothèque nationale de France, le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, le Centre Pompidou-Metz, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais.

Quant aux doctorats, le rapport de l'IGAC/IGAENR constate qu'il prend de l'ampleur dans les domaines de la création artistique après avoir été instauré en architecture dès 2005. Ainsi en est-il par exemple du doctorat SACRe (Sciences, Arts, Création, Recherche) auquel participent depuis 2012 cinq grandes écoles parisiennes de la création dans le cadre de la ComUE PSL à laquelle elles sont associées : École nationale supérieure des beaux-arts de Paris (ENSBA), École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD), Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP), Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD) et la Fémis. Les premières soutenances se sont déroulées en avril 2016.

On peut également mentionner le démarrage à la rentrée 2018-2019 des travaux de la première promotion de doctorants dans le cadre de la formation doctorale par le projet de l'EUR PSGS-HCH (cf. supra), et de ceux de la formation doctorale de recherche-création dans le cadre de Normandie Université, à l'initiative des écoles supérieures d'art de Caen-Cherbourg et du Havre-Rouen ainsi que de l'ENSA de Normandie. L'école de Chaillot, qui forme les futurs architectes en chef des monuments historiques et architectes urbanistes de l'État, a mis en place un doctorat depuis 2013 avec l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Enfin, dans le domaine du patrimoine, l'École du Louvre s'est dotée d'une équipe de recherche composée d'enseignants-chercheurs permanents, tandis que l'INP a signé une convention avec l'université Paris 1 pour la mise en place d'un doctorat portant sur les métiers de la conservation, accessible par la formation continue. L'intégration de ces deux écoles du patrimoine dans la ComUE HESAM Université (Hautes études Sorbonne Arts et Métiers) a également amplifié le développement de la recherche en leur sein.



ENSA de Lyon. © Bernadette Forest

La réforme statutaire impactant les établissements et les enseignants

4. Rapport de Vincent Feltse, président de la concertation sur l'enseignement et la recherche en architecture, remis à Aurélie Filippetti, ministre de la Culture et de la Communication, le 8 avril 2013. Rapport IGAC-IGAENR, « Une nouvelle ambition pour la recherche dans les écoles d'architecture. Proposition pour un statut d'enseignant chercheur », novembre 2014.

5. Décret du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture.

Une série de travaux nationaux sur les formations en architecture initiés dès 2012⁴ ont mis plusieurs orientations en exergue, dont la nécessité de mettre les statuts d'établissements et de personnels en adéquation avec les standards de l'enseignement supérieur ainsi que le besoin de développer l'ancrage territorial des établissements. Une réforme statutaire d'envergure a été conduite à son terme en 2017-2018, en lien étroit avec le MESRI, pour rénover le statut des ENSA et créer un statut d'enseignant-chercheur⁵. Cette réforme a permis de moderniser le statut des ENSA qui n'avait pas évolué depuis 1978 et de favoriser leur autonomie pédagogique.

S'agissant de la gouvernance des ENSA, l'ensemble des conseils d'administration (CA) est à renouveler avant le 16 février 2019, conformément aux dispositions de l'article 28 du décret du 15 février 2018. Les nouvelles instances doivent répondre aux ambitions du décret, qui prévoit une ouverture large aux personnalités extérieures (40 %), par une présence renforcée de représentants professionnels de l'architecture, d'acteurs économiques du bâtiment, de partenaires universitaires, ainsi que des collectivités territoriales. La représentation (60 %) des différentes composantes des établissements s'ouvrira aux enseignants-chercheurs, personnels administratifs et techniques, et étudiants. Pour la grande majorité des ENSA, les élections se déroulent à l'automne 2018 et les présidents de CA seront désignés entre la fin de l'année 2018 et le début de l'année 2019. Trois écoles ont d'ores et déjà renouvelé leur CA et désigné leur président (ENSA de Paris-Malaquais, de Toulouse et de Marseille).

La rénovation statutaire est également engagée depuis un an et demi dans le domaine de l'enseignement artistique afin de résoudre les divergences statutaires entre les enseignants des établissements d'enseignement supérieur d'art nationaux d'une part et territoriaux d'autre part, les premiers relevant de la fonction publique d'État, les seconds de la fonction publique territoriale. La question de l'alignement des statuts est régulièrement soulevée du fait de la similitude des métiers. Par ailleurs, il s'agit de permettre une meilleure reconnaissance des activités de recherche par le milieu académique en prévoyant des heures de décharge à l'intention des enseignants et chercheurs concernés par les troisièmes cycles et par les doctorats, traduction concrète de l'article 51 de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

S'agissant de la gouvernance des établissements du spectacle vivant, ceux-ci sont dirigés par une instance délibérative composée en moyenne de représentants des collectivités territoriales (23 %), de personnalités qualifiées (22 %), de représentants de l'État (13 %), d'enseignants (8 %), d'étudiants (8 %), de personnels administratifs et techniques (7 %), de représentants des structures professionnelles (5 %), de représentants d'une université (4 %) et d'une structure de formation (4 %).

Les conseils pédagogiques ou les conseils de perfectionnement de ces établissements sont, quant à eux, composés à 40 % d'enseignants, 16 % de représentants de l'encadrement pédagogique, de 15 % d'étudiants, de 7 % de personnalités qualifiées, 6 % de représentants d'une université, 6 % de représentants de structures professionnelles partenaires, et de 5 % d'autres structures de formation⁶.



6. Synthèse de la collecte de données chiffrées 2016-2017 des établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant.

Des avancées importantes en matière de diversité et d'égalité

Le ministère de la Culture veille à garantir l'égalité dans les conditions d'accès aux écoles. L'ensemble des secteurs est concerné par les programmes « Égalité des chances » menés en partenariat avec la Fondation Culture et Diversité⁷. Le ministère vise par ailleurs à accroître toujours plus son investissement dans l'opération « Cordées de la réussite »⁸, coordonnée par le MESRI.

Pour favoriser demain l'émergence de nouvelles formes d'expression artistique et culturelle, le ministère s'engage résolument dans l'accueil des publics les plus diversifiés au sein de son enseignement supérieur. Qu'il s'agisse de diversité d'origine sociale ou géographique, de diversité des parcours scolaires voire extrascolaires, mais encore de l'accueil d'étudiants en situation de handicap, c'est bien la singularité de chaque individu qui deviendra moteur de son expression professionnelle et permettra au monde culturel de refléter la diversité de la société.

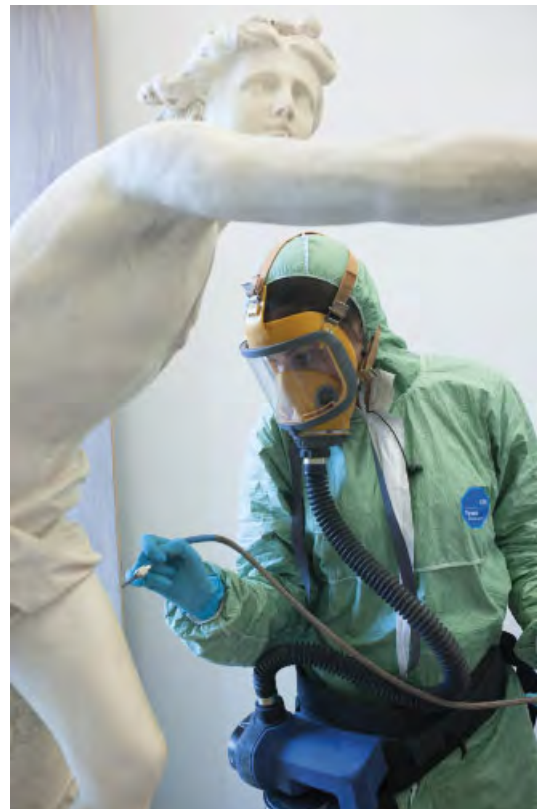
Cet engagement fait écho à l'obtention par le ministère, en octobre 2017, des deux labels Diversité-Égalité, dont l'exigence de non-discrimination a vocation à irriguer tous les secteurs des politiques publiques qu'il porte. À ce jour, 15 établissements publics placés sous sa tutelle ont d'ores et déjà obtenu le label Diversité délivré par l'AFNOR, et 6 d'entre eux ont également reçu le label Égalité. L'ESC, tous domaines et statuts confondus, y figure déjà en bonne place : CNSMD de Paris, ENSA de Versailles, ENSA de Saint-Étienne, école nationale supérieure d'arts de Paris-Cergy, INP et 2 établissements publics dans lesquels se trouvent des écoles (Théâtre national de Strasbourg et Opéra de Paris).

La promotion de la diversité et la lutte contre toutes les formes de discrimination doivent s'exprimer dans une large dimension. L'égalité entre les femmes et les hommes, érigée en grande cause du quinquennat par le président de la République, fait l'objet de mesures spécifiques. En novembre 2017, le ministère a adressé aux directrices et aux directeurs des 99 établissements de l'ESC un courrier dans lequel est demandée l'élaboration par chaque école d'une charte éthique prévoyant les actions à mettre en œuvre, tout au long de la scolarité et dans l'accompagnement vers les métiers, en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et de prévention des violences et du harcèlement sexistes et sexuels. Le ministère coordonne ces travaux, qui devront être finalisés d'ici la fin de l'année 2018, et accompagne les écoles dans le déploiement d'un plan d'action adapté aux contraintes et aux besoins propres à chaque structure. Un tiers des écoles ESC ont déjà élaboré une telle charte. Des réunions avec les écoles ont émergé des besoins auxquels le ministère a souhaité répondre en mettant à la disposition des écoles différents outils (cadre commun pour l'élaboration des chartes, kit de communication, fiches pratiques à caractère juridique).

En janvier 2017, afin de lutter contre les discriminations auxquelles ses agents peuvent être confrontés, le ministère de la Culture s'est doté d'une cellule d'écoute et d'alerte externe, *Allodiscrim*. Son périmètre d'intervention a été dès le mois d'août 2018, étendu à plusieurs égards :

- le champ de compétences de la cellule couvre désormais explicitement les cas de violences sexistes et sexuelles ; cette extension, identifiée sous le nom d'*Allosexim*, inclut la possibilité, dès lors que la victime présumée le souhaite, de bénéficier d'un soutien psychologique, assuré par des psychologues cliniciens ;
- le recours à l'ensemble de la prestation est désormais accessible à toutes les étudiantes et tous les étudiants de l'ESC qui bénéficient dès la rentrée 2018 d'un accompagnement juridique et d'un suivi psychologique, qu'ils soient victimes ou témoins de violences sexistes ou sexuelles, ou de discriminations de toute nature.

7. Fondation Culture et Diversité, programme Égalité des chances : www.fondationcultureetdiversite.org/programmes-en-faveur-de-legalite-des-chances
8. www.cordeesdelareussite.fr



INP, département des restaurateurs, atelier sculpture. © Angèle Dequier / INP

Un système d'attribution de bourses centralisé et performant

Le ministère de la Culture s'est engagé depuis 2000 à donner un fondement juridique aux modalités d'attribution des bourses sur critères sociaux. Cela a conduit à la publication le 26 mars 2009 du décret 2009-337 relatif aux bourses et aides attribuées aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture.

Une convention signée le 26 mars 2009, renouvelée en 2017 entre le ministère de la Culture et le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) a donné mandat aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) pour l'instruction des demandes et le paiement mensuel des bourses des étudiants. Le transfert de la gestion et du paiement des bourses sur critères sociaux aux CROUS améliore le service rendu à l'utilisateur par la garantie d'un traitement uniforme des demandes de bourses sur l'ensemble du territoire et d'un paiement mensualisé plus favorable aux étudiants.

Cette convention a permis d'harmoniser les critères d'attribution des bourses et des aides entre le ministère de la Culture et le MESRI : une circulaire annuelle relative aux modalités d'attribution des bourses sur critères sociaux et des aides au mérite a été publiée et s'aligne sur les dispositions de la réglementation des bourses du MESRI ; elle est commune à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer un diplôme relevant du ministère de la Culture et permet une équité de traitement pour l'ensemble des étudiants boursiers relevant du ministère de la Culture.

D'autres évolutions ont eu lieu :

- depuis la rentrée universitaire 2009-2010, le Fonds national d'aides d'urgence annuelles Culture (FNAU), doté d'environ 600 000 € par an, permet de répondre à certaines situations pérennes ne pouvant donner lieu au versement d'une bourse sur critères sociaux en raison de la non-satisfaction d'au moins une des conditions imposées par la réglementation des bourses d'enseignement supérieur Culture ;
- depuis 2010, les étudiants boursiers titulaires d'une mention « très bien » au baccalauréat lors de la session précédant leur première demande de bourses sur critères sociaux, se voient attribuer une aide au mérite pour une durée de trois ans après le baccalauréat ; en 2017-2018, le montant total de l'aide au mérite s'est élevé à 0,57 M€ et a bénéficié à 586 étudiants ;
- en août 2016, dans le cadre des mesures Jeunesse, le gouvernement a mis en place une aide à la recherche du premier emploi qui permet aux jeunes diplômés, boursiers l'année de leur diplôme, de bénéficier d'une aide financière pouvant représenter quatre mensualités de leur bourse sur critères sociaux ;
- les élèves des classes publiques préparatoires à l'enseignement supérieur Culture peuvent également, depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), prétendre aux bourses sur critères sociaux du ministère de la Culture.

L'ouverture européenne et internationale de plus en plus sollicitée

L'ouverture européenne et internationale concerne une grande partie des établissements du réseau de l'ESC. Comme l'a constaté le rapport de l'inspection générale des affaires culturelles (IGAC)⁹, 77 écoles sur 99 sont signataires de la charte Erasmus permettant de participer au programme Erasmus+. Environ 90 % des étudiants de l'ESC sont inscrits dans un établissement signataire de cette charte. Dans le cadre du programme Erasmus+, l'ESC envoie environ 1400 étudiants français en mobilité, tandis qu'il reçoit 800 étudiants étrangers par an. Ces mobilités concernent également 200 enseignants ou personnels administratifs de l'ESC chaque année. La mobilité internationale constitue une priorité pour l'ESC, elle figure parmi les quatre axes principaux retenus par le ministère de la Culture pour le futur Plan stratégique pour l'étudiant. En outre, le ministère vise l'objectif de 50 % des étudiants qui effectueront une mobilité à l'horizon 2024, en accord avec le discours de la Sorbonne prononcé par le président de la République en 2017.

9. « Évaluation du programme Erasmus+ dans les écoles nationales supérieures du ministère de la Culture et contribution à l'élaboration d'un Erasmus de la Culture », Rapport IGAC, avril 2018.

Toujours selon l'IGAC, « le programme Erasmus+ a eu des retombées positives sur les écoles en contribuant à leur ouverture européenne et internationale et en inscrivant la mobilité à l'étranger des étudiants dans les parcours de formation ». Dans son ensemble, l'ESC parvient à capter 3,5 % des subventions du programme Erasmus+ en France alors qu'il ne représente que 1,5 % de la population étudiante nationale, soit un total de 2,8 M€ de subventions annuelles. En 2018, le ministère de la Culture a d'ailleurs passé sa première convention d'objectifs annuelle avec l'Agence Erasmus+ France Éducation/Formation.

Néanmoins, cette enquête de l'IGAC met au jour de réelles disparités entre les secteurs tant en termes d'implication dans le programme qu'en termes de moyens financiers et humains affectés à cette participation. Globalement, c'est dans les écoles d'architecture que s'effectuent le plus de mobilités tous volets confondus, et que sont captées le plus de subventions. À l'inverse, les plus petites structures des écoles du spectacle vivant éprouvent des difficultés à assurer ce suivi, voire à intégrer les échanges internationaux dans leur cursus.

Près de 60 % des écoles du ministère de la Culture adhèrent à l'agence Campus France, soit en leur nom propre, soit à travers l'Association nationale des écoles supérieures d'art (ANDEA), et prennent part au programme Campus Art pour favoriser leur attractivité à l'international. Le ministère de la Culture a signé une convention avec Campus France en 2017 pour encore améliorer ce taux de participation.

Par ailleurs, dans le cadre de la coopération bilatérale entre la France et l'Argentine, le programme Innovart¹⁰, consacré à l'enseignement supérieur artistique et à l'innovation, a été lancé en 2016. Ce programme associant le ministère de la Culture, le MESRI et le MEAE a publié un premier appel à projets en 2017 visant à encourager la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs entre les deux pays et à développer des projets de création et de recherche conjoints. Parmi les 15 établissements sélectionnés, 11 sont des établissements de l'enseignement supérieur Culture. Cet appel leur a permis de développer des projets pour une durée de deux ans.

10. <http://ifargentine.com.ar/fr/innovart>

La nécessaire consolidation de la dimension professionnelle

S'agissant de l'insertion, les enseignants étant en majorité des professionnels en activité, ils sont à même d'assurer un lien fort avec les milieux professionnels, que favorise également le développement des stages durant la formation. Les enquêtes conduites par les établissements et l'enquête nationale annuelle pilotée par le ministère de la Culture auprès des diplômés à trois ans du diplôme montrent que plus de 78 % d'entre eux sont insérés dans le champ du diplôme et ce taux s'élève à près de 88 % en considérant tous ceux qui sont insérés professionnellement¹¹. Les établissements sont désormais nombreux à avoir institué un observatoire de l'insertion et d'aide aux jeunes diplômés.

11. Enquête DESC 2017-2018 auprès des diplômés 2014 de l'ESC.

Le ministère de la Culture a par ailleurs lancé une expérimentation sur la mise en place de l'apprentissage, une voie d'accès au diplôme encore très peu présente au sein de son offre de formation. Tout ce qui concourt à la professionnalisation reste en effet un objectif majeur, qu'il s'agisse de formation initiale, continue, de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou de l'apprentissage. Les bons résultats des enquêtes d'insertion ne font qu'encourager le ministère à poursuivre ses efforts dans cette voie et à soutenir la professionnalisation des étudiants et des jeunes diplômés à leur entrée dans la vie professionnelle.

Enfin, d'autres mesures visent à la consolidation de l'insertion professionnelle, notamment en soutenant des dispositifs de professionnalisation tels que les incubateurs, les espaces de cotravail (*coworking*) ou encore les ateliers de fabrication (*fablab*) au sein des écoles et dans leur environnement. Suite aux Assises de la jeune création (AJC), le ministère de la Culture s'implique dans ces processus depuis 2015 au travers de son appel à projets annuel « Soutien à la professionnalisation et création d'activités », piloté par le Secrétariat général (budget total cumulé depuis 2015 : 2139 400 €). Cet appel sera évalué en 2019 au regard de ses résultats et de son impact.



Pôle Alienor, Poitiers. Cl. Dominique Leveque

FAITS

MARQUANTS

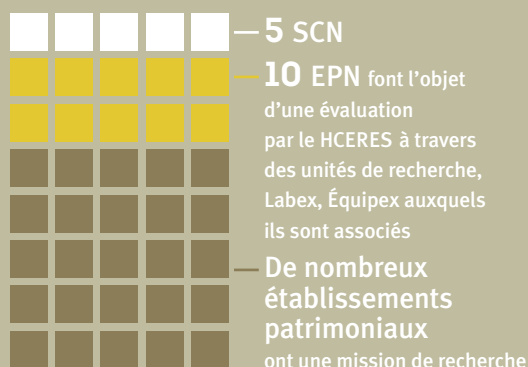
2

**RECHERCHE
CULTURELLE
ET DIFFUSION
DE LA CULTURE
SCIENTIFIQUE**

CHIFFRES CLÉS

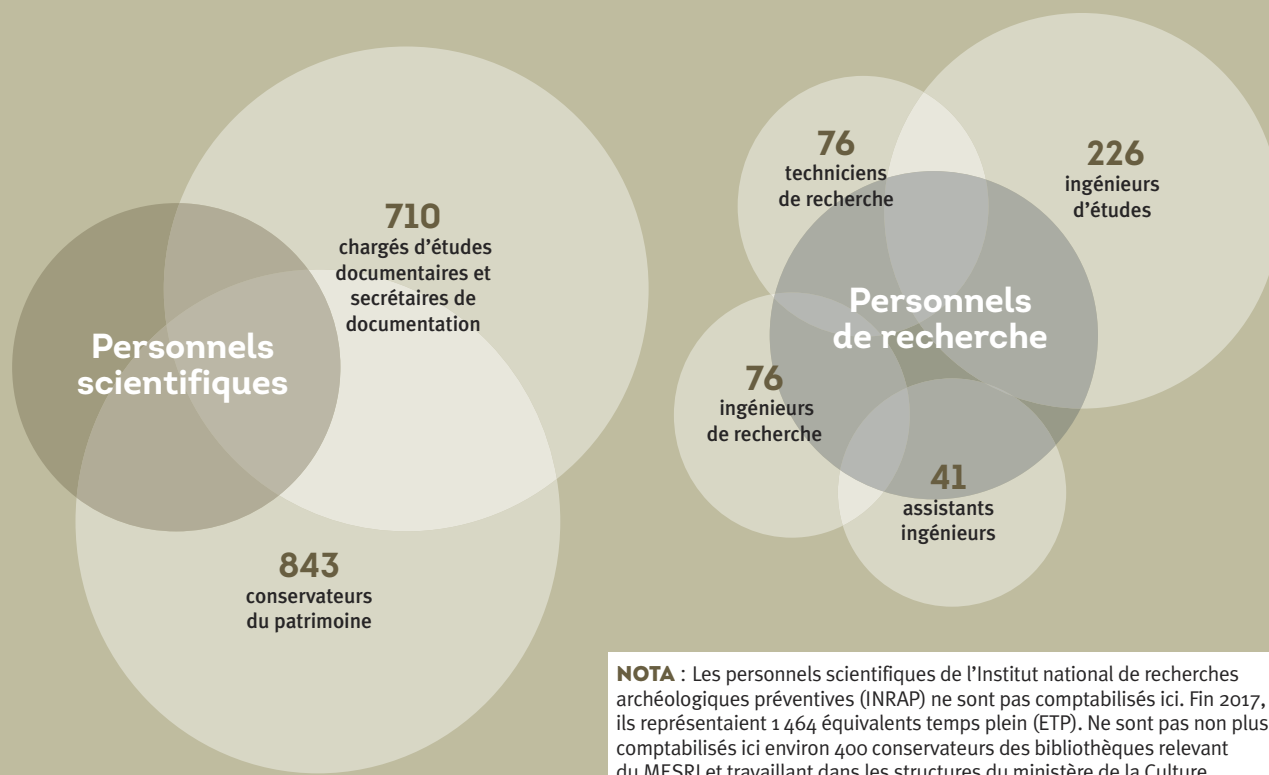
40 structures

relevant du ministère de la Culture exercent une activité de recherche



Les personnels titulaires de la filière scientifique et de recherche

hors enseignants (au 31 décembre 2017)



26

unités mixtes (UMR, UMS, USR)

en cotutelle avec le ministère de la Culture ou avec ses établissements publics

- 10 en archéologie
- 5 en architecture
- 2 en musicologie
- 4 sur la conservation du patrimoine
- 1 en histoire de l'art
- 1 en multimédia
- 1 en linguistique
- 2 en science et création

2

fédérations de recherche (FR) en cotutelle

- 1 en archéologie
- 1 pour le développement de l'Équipex New AGLAE porté par le C2RMF et l'UMR 8247 Institut de recherche de chimie Paris (IRCP)

1

formation de recherche en évolution (FRE) en cotutelle en recherche et création

80

unités impliquées dans des conventions de partenariat de recherche

1

laboratoire international associé (LIA)

en archéologie : laboratoire international franco-russe Multidisciplinary Research on Prehistoric Art in Eurasia (ARTEMIR)

3

groupements d'intérêt scientifique (GIS)

Le partenariat avec le CNRS



4

groupements de recherche (GDR) pour la mise en réseau des unités au niveau national

3

groupements de recherche internationaux (GDRI)

4

réseaux de recherche internationaux (IRN)

15 Labex, 7 Equipex

1

École universitaire de recherche (EUR) Paris Seine Graduate School of Humanities, Creation, Heritage (PSGS-HCH)

1

Institut Convergence

2

conventions-cadres avec des établissements publics du ministère de la Culture (BNF et INRAP)

4

conventions pour des publications scientifiques communes dont 1 dans le domaine de l'archéologie par laquelle la sous-direction de l'archéologie apporte son soutien à 8 revues

Les orientations stratégiques

En 2019, le ministère de la Culture poursuivra le déploiement de sa nouvelle stratégie de recherche définie pour la période 2017-2020¹², en concordance avec la stratégie nationale de recherche (SNR) pilotée par le MESRI. Il mènera des actions en vue d'améliorer les modes de suivi, d'évaluation et de valorisation des travaux de recherche, notamment en lien avec l'OST/HCERES. Il favorisera l'intégration et le renforcement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur relevant de sa tutelle ou de son contrôle pédagogique, notamment au sein des ComUE et autres types de regroupements ainsi qu'avec le CNRS.

12. Stratégie de recherche du ministère de la Culture (2017-2020), version 1, juin 2017.

L'action du ministère permettra également de continuer à construire et à soutenir des pôles d'excellence scientifique associant des unités mixtes de recherche et des réseaux de partenaires français. Cette dynamique est renforcée par des projets « Équipex » et « Labex » du programme Investissements d'avenir (PIA), dans lesquels les équipes du ministère et de ses opérateurs sont fortement impliquées, ainsi que par les nouveaux projets d'Écoles universitaires de recherche (EUR) mises en place dans le cadre du PIA III en 2017. Trois projets d'EUR sélectionnés impliquent des établissements du ministère de la Culture : ArTeC et PSGS-HCH (voir supra p. 14), et Translitteræ (Interdisciplinary Humanities and Cultural Transfers) porté par la Fondation Paris Sciences et Lettres, dans lequel est impliquée la BNF.

À travers le partenariat établi depuis 1992 avec le CNRS, le ministère s'attachera à soutenir le développement de l'interdisciplinarité entre les sciences humaines et sociales et les autres domaines scientifiques que mobilise la recherche culturelle (physique, chimie, sciences des matériaux, sciences de l'environnement, sciences et technologies de l'information et de la communication, etc.). L'interdisciplinarité est aujourd'hui incontournable pour faire progresser les connaissances et les mettre en réseau. Le partenariat avec le CNRS s'ouvre aussi désormais aux projets de recherche faisant appel aux « sciences participatives ». Un financement dédié à l'organisation de séminaires de recherches croisées avec le CNRS a été dégagé en 2018.

Le ministère de la Culture maintiendra en 2019 son objectif de renforcer la participation de ses équipes de recherche aux programmes de l'Agence nationale de la recherche (ANR) et au programme cadre européen de recherche et d'innovation Horizon 2020 en soutenant des actions de veille sur les appels à projets européens et d'aide au montage de projets.

Il poursuivra son engagement au sein de l'initiative de programmation conjointe sur le patrimoine culturel JPI-CH, pour la mise en place d'une politique européenne de la recherche en sciences du patrimoine.

Il continuera également à s'impliquer fortement dans la phase préparatoire de l'infrastructure de recherche sur les sciences du patrimoine, E-RIHS (*European Research Infrastructure for Heritage Sciences*), inscrite en 2016 dans les feuilles de route nationale et européenne des infrastructures de recherche. Il pilotera E-RIHS.FR, déclinaison française du projet.

Par ailleurs, le ministère de la Culture poursuivra son engagement auprès de structures de recherche d'envergure, notamment à travers le comité de pilotage de la très grande infrastructure de recherche (TGIR) Huma-Num. Il maintiendra son implication dans le développement des laboratoires et regroupements de recherche internationaux du type laboratoire international associé (LIA), groupement d'intérêt scientifique (GIS) et groupement de recherche (GDR, GDRI). Enfin, il poursuivra la contractualisation de réseaux de recherche internationaux (IRN) afin de développer des échanges d'informations et de documentations sur des thématiques spécifiques, d'identifier des projets de recherche communs et d'organiser colloques, séminaires et journées d'études.



Quant à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), le ministère de la Culture assurera, en lien étroit avec le MESRI, la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques et des enjeux de société liés au développement des sciences et techniques. Cette action est conduite par l'établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie « Universcience » dont la mission est, d'une part, de rendre accessibles à tous les publics les savoirs scientifiques, techniques et industriels et, d'autre part, de présenter les enjeux de société liés à leurs évolutions.

La nouvelle stratégie nationale de la CSTI (SNCSTI), élaborée pour les cinq années à venir au sein du Conseil national de la CSTI (CNCSTI) placé auprès du MESRI et du ministère de la Culture, se fonde sur les priorités de l'État. Elle a été rendue publique en mars 2017 et couvre la période 2017-2021¹³. Elle sert de document de référence à l'ensemble des acteurs de la CSTI : ministères, associations, établissements publics, collectivités territoriales. Elle fait partie du livre blanc de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, pour se conformer aux termes de la loi Fioraso qui la lie à la stratégie nationale de recherche (SNR).

Le ministère de la Culture décline ses actions en cohérence avec les priorités de la SNCSTI et de la stratégie ministérielle de la recherche. Les ambitions de rapprochement et d'ouverture de la science à la société sont liées à la nouvelle dynamique de la stratégie de recherche du ministère (2017-2020). Une nouvelle vision de la recherche culturelle est développée : l'hybridation des disciplines, facteur de partage entre artistes, créateurs, publics et chercheurs, la transversalité favorisant les échanges et la diversité, la participation des publics dans l'appropriation d'enjeux scientifiques et culturels par le « faire », de nouveaux laboratoires mêlant art et sciences. Autant d'axes qui répondent à une nouvelle demande culturelle.

13. Stratégie nationale de la culture scientifique, technique et industrielle, Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche – Ministère de la Culture, février 2017.

La recherche dans le champ culturel par secteur

L'action de recherche dans le champ culturel se décompose en quatre sous-actions qui participent au développement de la stratégie ministérielle de recherche (2017-2020) :

- la recherche en faveur des patrimoines ;
- la recherche architecturale, urbaine et paysagère ;
- la recherche en faveur de la création artistique ;
- les recherches transversales.

La recherche en faveur des patrimoines

La recherche en faveur des patrimoines associe sciences humaines et sociales, sciences expérimentales et sciences du numérique au sein des sciences du patrimoine visant à assurer la connaissance, la conservation, la restauration et la transmission des œuvres et des objets patrimoniaux. Elle porte sur le patrimoine archéologique, ethnologique, linguistique, le patrimoine immobilier et mobilier, muséographique, le patrimoine archivistique, le patrimoine culturel immatériel et le patrimoine numérique.

Cette recherche, caractérisée par sa pluridisciplinarité, constitue le fondement indispensable à toute politique des patrimoines. Elle permet de faire progresser les connaissances et les méthodes, d'organiser les données descriptives en garantissant leur qualité et leur homogénéité sur le territoire, de disposer de moyens techniques performants de datation, d'analyse, d'évaluation et de perfectionnement des procédés de conservation et de restauration. Elle permet également d'élaborer des instruments de recherche pour les fonds et les collections, d'alimenter les inventaires nationaux des éléments patrimoniaux (matériels et immatériels), de moderniser les outils de stockage, de traitement,

© FSP_Patrimex_E.Poirault



de recherche et de diffusion des ressources numérisées en prenant en compte les évolutions récentes en matière de Web sémantique et de multilinguisme, et d'éclairer les décisions en étudiant les besoins et les usages des utilisateurs.

Les recherches concernées par cette action sont menées :

- dans des services à compétence nationale (SCN) du ministère de la Culture : Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH), Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF), Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM), Médiathèque de l'architecture et du patrimoine ;
- dans des établissements publics sous tutelle ou cotutelle : Institut national d'histoire de l'art (INHA), Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), musée du Louvre, musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, musée du quai Branly-Jacques Chirac, Cité de l'architecture et du patrimoine, etc. ;
- dans des groupements d'intérêt public et des fondations : Centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine (CICRP) à Marseille et Arc-Nucléart à Grenoble ; Fondation du patrimoine, etc. ;
- dans des laboratoires en cotutelle ou partenaires.

Les recherches sont réalisées également dans le cadre des programmes nationaux de l'Agence nationale de la recherche (ANR), en lien avec les universités et les grands organismes de recherche. Elles peuvent aussi s'effectuer dans le cadre de projets européens, soutenus grâce aux financements mis en place par la Commission européenne et au sein desquels les institutions françaises de recherche sur le patrimoine sont bien représentées :

- projet de recherche sur les sciences du patrimoine « *European Research Infrastructure for Heritage Science* » (E-RIHS)¹⁴ ;
- initiative de programmation conjointe « Patrimoine culturel et changement global : un nouveau défi pour l'Europe »¹⁵ (*Joint Programming Initiative [JPI] Cultural Heritage and Global Change : a new challenge for Europe*).

14. www.erihis.fr

15. www.jpi-culturalheritage.eu

Le département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique (DPRPS) de la Direction générale des patrimoines (DGP) soutient des programmes de recherche spécialisés sur le patrimoine :

- programmes MEMOLOI (genèse des lois sur les patrimoines) et OSMOSE (droit comparé sur le patrimoine culturel immatériel), avec l'Institut des sciences sociales du politique (CNRS) ;
- programme WIKIPATRIMOINE (nouvelles formes de gestion collaborative en ligne du patrimoine culturel), avec le Labex « Les passés dans le présent » et la ComUE Université Paris Lumières.

Il coordonne les allocations de formation et de recherche (AFR) de la DGP, destinées à soutenir des travaux de recherche de niveau master 1, master 2 et doctorat en archéologie, patrimoine bâti, patrimoine mobilier, Inventaire général du patrimoine culturel et Monuments historiques. Il subventionne un réseau de 10 ethnopôles labellisés par le ministère, consacrés à la recherche en anthropologie du patrimoine sur le territoire hexagonal.

En application de la Convention UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI), il gère un appel à projets annuel en recherche appliquée, visant l'enrichissement de l'Inventaire national du PCI.

Enfin, il soutient la diffusion de la recherche sur les patrimoines en éditant la revue électronique *In Situ. Revue des patrimoines* et en coéditant, avec les éditions de la Maison des sciences de l'homme, la collection « Ethnologie de la France et des mondes contemporains ».

La recherche architecturale, urbaine et paysagère

La recherche architecturale, urbaine et paysagère se caractérise par un développement significatif des coopérations avec les autres composantes de la recherche publique liée à l'aménagement de l'espace. Dans les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), la quarantaine d'unités de recherche habilitées et soutenues est mobilisée dans les

Mont Castel, Port-en-Bessin (Calvados).
Fouille programmée, Inrap / CNRS /
Conseil départemental du Calvados, 2018.
© Denis Gliksman, Inrap



secteurs disciplinaires des sciences humaines et sociales, des sciences de l'ingénieur et des sciences et techniques de l'information et de la communication. L'objectif de ces unités de recherche est de se renforcer structurellement, de promouvoir leurs relations avec le tissu universitaire et, dans le cadre du schéma LMD, d'intensifier leurs productions doctorales.

Cinq chaires d'enseignement et de recherche en architecture, portant sur des enjeux sociétaux majeurs tels que la transition écologique, la transition numérique ou l'intervention sur le patrimoine existant, ont été créées en 2017 ; cinq autres sont en cours de préparation.

Le programme pluriannuel de recherche « Architecture du xx^e siècle, matière à projet pour la ville durable du XXI^e siècle » (2016-2020) est piloté par le bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère (BRAUP) du ministère de la Culture et conduit en partenariat avec le ministère de la Transition écologique et solidaire et le ministère de la Cohésion des territoires, en lien avec le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA), l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU), la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et l'Union sociale pour l'habitat (USH).

Épousant les contours de la politique de l'État en faveur du développement durable des villes et des territoires, ce programme soutient des projets de recherche qui interrogent la capacité de l'architecture du xx^e siècle à faire la ville durable. Inscrit dans la convention d'objectifs 2016-2020 signée par les ministères chargés de la Ville et de la Culture, il compte parmi les actions visant à faciliter l'appropriation du cadre de vie par les habitants en y développant la qualité architecturale et la prise en compte du patrimoine du xx^e siècle, de l'histoire et de la mémoire des quartiers de la politique de la ville. Le premier volet du programme de recherche : « Capitalisation des connaissances, promotions des expériences », a donné lieu à deux appels à projets (2016 et 2017) à l'issue desquels huit projets de recherche émanant des écoles nationales supérieures d'architecture et portant majoritairement sur des ensembles de logements collectifs du XX^e siècle, ont été retenus. Un troisième appel à projets a été lancé début juillet 2018.

La recherche en faveur de la création artistique

La recherche en faveur de la création s'applique aux processus, à la pédagogie, à l'expérimentation de nouveaux outils dans les domaines de la création artistique, de l'art, du design, de l'architecture et de l'urbanisme. Elle vise à nourrir les processus de la création artistique et les méthodes d'enseignement, et s'appuie sur les relations avec les organismes de recherche (universités, CNRS, ENS, etc.) qui se développent dans le cadre du schéma LMD. Les recherches menées portent sur l'influence des œuvres dans la transformation du cadre de vie, sur les modes d'apprentissage et d'appropriation de l'art actuel, sur le renouvellement des outils techniques offerts aux créateurs et sur le rôle des artistes dans la société.

Dans le domaine du spectacle vivant, les arts de la scène suscitent à la fois des approches transversales (histoire générale des spectacles, réception critique, étude des cadres de production, etc.) et des méthodes spécifiques, comme pour la danse, la musique, le cirque ou la marionnette. Le développement de nouveaux outils technologiques favorise l'invention de nouvelles formes d'écriture, de production et de diffusion (évolution de l'espace scénique avec l'introduction du virtuel et du numérique, formes pluridisciplinaires, etc.).

Dans le domaine de la recherche musicale, l'adaptation des modèles et prototypes issus de la recherche sous la forme d'outils et d'environnements logiciels joue un rôle important dans l'évolution des processus de création et des pratiques musicales. Les recherches menées à l'Institut de recherche et coordination acoustique/musique (IRCAM) en sont un exemple.



New-Yourte, Julien Meyer, Les défis du bois 2014, Epinal. Cl. F. Besançon



La Direction générale de la création artistique (DGCA) soutient la recherche académique qui tisse des liens étroits avec la création, d'une part par le biais du soutien à des projets portés par des laboratoires de recherche inscrits dans l'accord-cadre entre le ministère de la Culture et le CNRS ou hors accord-cadre, comme l'UMR Science et technologie de la musique et du son (STMS) hébergée à l'IRCAM et, à compter de 2018, l'Institut des arts numériques de Grenoble en cours de création au sein du GIPSA-Lab de l'université Grenoble-Alpes. Elle finance également des sociétés savantes, des associations de chercheurs et des publications scientifiques.

La DGCA accompagne la structuration et la réalisation de projets de recherche dans les établissements d'enseignement supérieur de la création. Dans le champ des écoles d'art et de design, elle procède par le biais d'un appel à projets annuel qui permet d'apporter un soutien pluriannuel selon trois typologies de projet : la constitution d'unités de recherche au sein des écoles (financées sur 4 ans), la création de 3^{es} cycles post-DNSEP (financés sur 3 ans) ou des programmes de recherche ponctuels (financés sur 1 à 2 ans). Elle suit et encourage les initiatives de recherche dans lesquelles s'impliquent des établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant. À titre d'exemples, on peut citer la participation du CNSAD et du CNSMDP au programme Science, Art, Création, Recherche (SACRe) de Paris Sciences et Lettres (PSL) autour d'un doctorat de création, ou encore la chaire Innovation Cirque Marionnette (ICiMa) commune à l'Institut international de la marionnette (IIM) et au Centre national des arts du cirque (CNAC).

Des dispositifs d'aide à la recherche soutenus par la DGCA et pilotés par des opérateurs visent à encourager des recherches conduites par des artistes-chercheurs ou en collaboration entre artistes et chercheurs. On peut citer à ce titre le dispositif d'aide à la recherche et au patrimoine en danse mis en œuvre par le Centre national de la danse (CND) et qui permet après huit années d'existence de construire un champ de la recherche en danse, ou encore les dispositifs de soutien à la recherche en théorie et critique d'art, et de soutien aux restaurateurs professionnels pour l'étude et la recherche en matière de restauration et de conservation d'œuvres d'art contemporain du Centre national des arts plastiques (CNAP).

Enfin, la DGCA participe au partage, à la diffusion et à la valorisation de la recherche en art en organisant ou soutenant des journées d'études ou des colloques qui traitent du lien entre recherche et création. Au-delà des rencontres Recherche et Création organisées par l'ANR à Avignon, on peut citer la journée « Art et recherche : quelle rencontre !? », organisée en février 2018 et qui a pris appui sur les trois numéros de la revue *Culture et Recherche* consacrés à la recherche dans les écoles supérieures d'art (n° 130) et le spectacle vivant (n°s 135 et 136), ou encore une journée d'étude Recherche Design en construction dans le cadre de la biennale du Design de Saint-Étienne à compter de son édition 2019.

Les actions de la recherche transversale

Une des principales missions du ministère de la Culture est d'accompagner les équipes de recherche qui produisent de nouveaux concepts, de nouvelles méthodologies et des solutions innovantes qui n'auraient pu être obtenus sans coopération entre les différentes disciplines. Menés principalement dans le domaine des sciences humaines et sociales, ces projets de recherche se caractérisent par leur interdisciplinarité et font appel aux sciences « exactes », aux sciences de l'environnement et aux sciences de l'information et de la communication. Elles sont fréquemment effectuées en relation avec d'autres ministères, et toujours en étroite collaboration avec les acteurs de la communauté scientifique nationale, comme les universités et les grands organismes de recherche au premier rang desquels le CNRS, le CEA, le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) en lien avec l'Institut de recherche pour le développement (IRD), l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) ou encore l'Institut national des études démographiques (INED).



Rencontres professionnelles organisées par la chaire ICiMa dans le cadre du chantier de recherche « Cycle de vie des matériaux du spectacle vivant », le groupe des créateurs-constructeurs de THEMMA, et le Jardin Parallèle, dans le cadre du festival Orbis Pictus 2018 à Reims. De g. à dr. : Carine Gualdaroni, marionnettiste, sculptrice, scénographe et constructrice de marionnettes ; Pascale Blaison, constructrice de marionnettes, comédienne et plasticienne ; Serge Rohmer, enseignant chercheur à l'université de Technologie de Troyes ; Florentin Briatte et Adrien Varoquier, étudiants en DUT Hygiène, Sécurité et Environnement à l'IUT de Charleville-Mézières (URCA). Cl. Christophe Loiseau



Ces recherches participent à la construction et au soutien de pôles d'excellence répartis sur le territoire national. Elles contribuent à renforcer les capacités d'expertise des acteurs de la recherche culturelle.

L'accord-cadre entre le ministère de la Culture et le CNRS, renouvelé en 2016 pour une durée de cinq ans, permet de poursuivre une politique concertée dans des domaines de recherche pluridisciplinaires (sciences du patrimoine, architecture, informatique musicale et environnement) et de soutenir des productions et des pratiques en art relevant du domaine de la recherche. Deux rubriques spécifiquement dédiées à « l'histoire de l'art et la musicologie » et à « science et création » ont été ajoutées en 2018 dans cet accord-cadre. En outre, l'entrée dans le périmètre de l'accord-cadre de l'unité de recherche du département d'économie de Sciences Po, avec son programme « État de l'art », témoigne de la volonté du ministère de la Culture de structurer des projets de recherche hybrides et innovants.

Le ministère coordonne également des appels à projets de recherche thématiques visant à rassembler la communauté scientifique au service de problématiques qu'il a identifiées, par exemple « recherche culturelle et sciences participatives », et qui aboutissent à des résultats dont il assure l'édition et la diffusion, notamment via la revue institutionnelle *Culture et Recherche*.

Les recherches menées grâce au financement de ces actions transversales contribuent fortement à la détermination des politiques publiques, notamment dans les domaines de l'économie, de la sociologie et des dimensions territoriales de la culture. Les recherches transversales permettent aussi d'identifier et d'explorer des questions relatives aux nouvelles pratiques culturelles, aux industries culturelles, aux besoins en statistiques, ou de mettre en place des méthodes adaptées aux besoins de nouvelles enquêtes : pratiques culturelles des Français, analyses territoriales, usages numériques, étude des publics des établissements.

La production scientifique des structures de recherche évaluée pour la première fois

En vue de la rédaction du présent « Rapport sur l'état de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels », le ministère de la Culture a confié à l'Observatoire des sciences et techniques (OST/HCERES) la réalisation, en 2017-2018, d'une étude comportant une caractérisation de la production scientifique de ses établissements et la production d'indicateurs¹⁶.

L'OST produit des indicateurs scientométriques et des études sur les systèmes de recherche et d'innovation afin de contribuer à la connaissance des activités de recherche et d'innovation en France et dans le monde, à l'évaluation des activités de recherche et à l'évaluation des politiques publiques en faveur de la recherche et de l'innovation. L'étude porte sur un périmètre institutionnel composé d'établissements publics nationaux d'enseignement supérieur (écoles nationales supérieures d'architecture et d'art), d'établissements publics et services à compétence nationale ayant une vocation de recherche sous tutelle du ministère de la Culture, et d'unités mixtes de recherche (UMR) en cotutelle avec le CNRS. Cette étude comporte trois phases : audit des sources bibliographiques, constitution du corpus, conception d'un dispositif de suivi.

L'audit des sources bibliographiques consiste à repérer les publications du ministère de la Culture dans trois bases de données de nature différente afin d'aboutir au corpus le plus complet possible :

16. Caractérisation de la production scientifique des acteurs de la recherche culturelle soutenue par le ministère de la Culture dans le cadre de sa politique de recherche, OST/HCERES, mai 2018.

- la première est la base du Web of Science (WoS) de Clarivate Analytics, base citationnelle qui recense principalement des articles et actes de colloques publiés en anglais dans des revues internationales;
- la deuxième est la base de données « Hyper articles en ligne » (HAL), l'archive nationale ouverte, créée en 2001 par le CNRS;
- la troisième base est construite par l'OST à partir des dossiers d'évaluation du HCERES fournis par les entités du ministère de la Culture, dans lesquels sont recensées leurs productions scientifiques entre 2013 et 2017.

À partir des données de ces bases, l'OST a calculé les indicateurs relatifs au volume et à la distribution des productions scientifiques et réalisé, lorsque les données le permettaient, une cartographie des réseaux de collaboration. Il en ressort que la production scientifique des acteurs de la recherche culturelle du ministère de la Culture ou soutenus par celui-ci est loin d'être négligeable :

- dans la base du WoS : 3594 productions scientifiques (essentiellement des publications dans des revues à comité de lecture ou dans des actes de colloques) sont comptabilisées dans le périmètre du ministère de la Culture sur la période 2007-2016, dont 18,4 % concernent l'archéologie, 16 % l'anthropologie, 11,6 % la géographie ou l'architecture; 91 % des publications sont en anglais, la part du français régressant depuis 2009;
- dans la base HAL : 29 224 productions scientifiques¹⁷ sont comptabilisées dans le périmètre du ministère de la Culture pour la même période, dont 27 % concernent l'archéologie, 14 % concernent la géographie ou l'architecture et l'aménagement de l'espace, 11 % l'histoire et 14 % l'art, l'histoire de l'art et les sciences sociales;
- dans la base du HCERES : 43 200 productions scientifiques (voir note 16) sont recensées pour les structures de recherche évaluées pour la même période, avec une majorité dans le domaine « mondes anciens et contemporains » (53 %) et dans le domaine « espace, environnement et sociétés » (26 %).

17. Articles de revues, contributions à des congrès publiés ou non, ouvrages, et autres produits (rapports de fouilles, catalogues d'expositions...).

Les actions menées ou soutenues

La Nuit européenne des chercheurs (NEDC)

Organisée en France par un consortium piloté par les universités de Bourgogne et de Franche-Comté, la Nuit européenne des chercheurs (NEDC)¹⁸, impulsée par la Commission européenne dans le cadre des actions du programme « Marie Skłodowska-Curie », a lieu chaque année en septembre. En 2017 et 2018, le ministère de la Culture a apporté son soutien à cette opération destinée à rapprocher la culture scientifique du grand public.

En 2018, pour la 14^e édition, le thème choisi par les organisateurs était « 1001 histoires ». En France, cette manifestation tenue dans 12 villes (Angers, Besançon, Bordeaux, Brest, Dijon, Le Mans, Limoges, Lyon, Marseille, Paris et Toulouse/Albi) a proposé aux chercheurs et au grand public de se rencontrer dans un contexte original. Cette année, la NEDC a mis particulièrement l'accent sur des chercheurs dont les champs d'investigation portent sur la sphère culturelle : conservateurs, archéologues, musiciens, chercheurs ou doctorants, issus des musées et des établissements de l'enseignement supérieur, ou encore des laboratoires du ministère de la Culture ou soutenus par lui.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Atelier recherche culturelle et sciences participatives »

En 2017, le ministère de la Culture a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de mettre en évidence l'apport des démarches participatives aux projets de recherche culturelle en termes d'innovation méthodologique et scientifique, et de renforcer les capacités des citoyens et des professionnels de la culture à jouer un rôle actif dans la recherche culturelle et l'innovation. Cet AMI vise à co-construire un dialogue entre différentes initiatives existantes, à mutua-

18. <https://nuitdeschercheurs-france.eu>



liser les pratiques participatives dans la recherche culturelle, à regrouper les acteurs impliqués dans ces démarches et à générer de nouvelles synergies et collaborations. Le Museum national d'histoire naturelle (MNHN) est chargé d'animer les travaux de l'atelier avec 30 partenaires du champ de la recherche culturelle. L'atelier se déroule entre janvier 2018 et novembre 2019.

Le prix de thèse « Valois » jeunes chercheurs : la recherche culturelle en appui aux politiques culturelles du ministère

Créé en 2017, le prix de thèse « Valois » jeunes chercheurs distingue des thèses de doctorat pour leur qualité, leur originalité et leur apport essentiel aux politiques culturelles conduites par le ministère de la Culture. Ce prix encourage les jeunes chercheurs et chercheuses pour leurs travaux dans le domaine de la recherche culturelle, quels que soient les disciplines et les champs culturels : patrimoines, création, médias et industries culturelles, langues de France. Il s'inscrit dans la stratégie de recherche du ministère et s'articule avec les priorités de la SNCSTI. Son objectif est de contribuer au partage des savoirs et de porter les résultats de la recherche culturelle à la connaissance de la société et des décideurs. La première édition de ce prix de thèse a récompensé en mars 2018 trois thèses :

- « Micros de nuit. Histoire de la radio nocturne en France 1945-2012 »,
- « Musique, villes et scènes : localisation et production de l'authenticité dans le rap en France et aux États-Unis »,
- « La condition internationale des architectes. Le monde en référence : représentations, pratiques et parcours ».

Une nouvelle édition du prix de thèse Valois est prévue en 2019.

L'atelier « Médiation et critique »

Le ministère de la Culture a noué un partenariat avec l'Association des musées et des centres de culture scientifique (AMCSTI) autour des enjeux de développement de l'esprit critique. L'atelier « Médiation et critique » réunit la communauté scientifique et pédagogique autour de la question : « Comment parler de croyances dans le cadre d'animations scientifiques et culturelles ? ». L'augmentation des situations de défiance envers la science et le durcissement des discours ont amené la communauté des CCSTI à proposer la création d'une « boîte à outils » pour équiper les médiateurs face à ces situations complexes. Un premier MOOC a été lancé en 2018. Les actions seront poursuivies, en 2019, autour de l'Éducation à l'image, qui est une des priorités du ministère de la Culture, et pour une plus grande présence des sciences dans les bibliothèques.

La participation à la Fête de la science

Le ministère de la Culture participe à la Fête de la science en nouant un partenariat privilégié avec les bibliothèques et médiathèques qui participent à la diffusion de la CSTI et mènent de nombreuses actions pédagogiques sous forme d'ateliers, visites et actions de formation. Le Centre national des lettres (CNL) donne des avis sur l'attribution de subventions à des projets de divulgation scientifique de qualité. Depuis 2004, le groupe « Sciences pour tous » réunit au sein du Syndicat national de l'édition (SNE) une trentaine d'éditeurs généralistes ou spécialisés. Il s'est donné pour mission de faire découvrir et de faire aimer les sciences en mettant en valeur les livres qui répondent aux questions de chacun, quels que soient l'âge et la formation. Dans ce cadre est édité chaque année, depuis 2016, un livre largement diffusé traitant de la science. La livraison 2018 a pour titre : *25 vraies fausses idées en sciences*.

L'animation de la convention « Université lieu de culture »

La convention « Université lieu de culture » signée le 17 juillet 2013 entre le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère chargé de la Culture et la Conférence des présidents d'université (CPU) inclut toutes les dimensions de l'art et de la culture dans la politique culturelle des universités : spectacle vivant, architecture et paysage, patrimoine, arts visuels, cinéma,

Nuit des chercheurs 2017
à Toulouse.
© G. Le Texier-Hanley



musique, et également culture scientifique et technique. L'ouverture aux pratiques culturelles des arts et sciences, l'incitation à la création notamment dans les domaines des arts visuels, du spectacle vivant, de l'écriture autour des thèmes de la science et de la technique, l'organisation de débats participatifs, de cafés des sciences, la participation à des manifestations nationales comme la Fête de la science ou la Nuit des chercheurs y sont fortement encouragées.

Le soutien des acteurs de la recherche pour le montage des projets européens

Le Relais Culture Europe (RCE) a été mandaté par le ministère de la Culture pour accompagner les acteurs artistiques et culturels dans le montage de projets pour le programme européen de recherche et d'innovation Horizon 2020. Cette mission comprend :

- une information régulière sur le programme et ses usages possibles par les acteurs culturels ;
- une animation d'une communauté d'acteurs souhaitant s'inscrire dans des projets de recherche et d'innovation ;
- un appui renforcé des acteurs dans la conception de projets de recherche en partenariat avec les points de contact nationaux (PCN) du programme Horizon 2020 mis en place par le MESRI.

CHIFFRES CLÉS

1

**CARACTÉRISTIQUES
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR CULTURE**

LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE

NOTA : À ces 99 écoles de l'ESC s'ajoutent une vingtaine d'établissements, la plupart privés, qui préparent au diplôme d'État (DE) de professeur de danse, et plus d'une trentaine de classes préparatoires agrées publiques et privées.

Les 99 établissements de l'enseignement supérieur Culture (ESC) comprennent :

- 40 établissements publics nationaux ou situés dans des EPN (EPA ou EPIC), administrés par les Directions générales (DG) de tutelle du ministère de la Culture ;
- 35 établissements publics locaux, sous la tutelle des collectivités territoriales ;
- 24 associations, parfois en préfiguration d'EPCC, appartenant toutes au domaine du spectacle hormis Le Fresnoy, studio national

des arts contemporains (domaine des arts plastiques) ; une association dispose du « statut » d'opérateur de l'État.

Le Secrétariat général (SG) du ministère de la Culture, en lien avec les DG de tutelle, assure un suivi rapproché des établissements, notamment s'agissant de la vie étudiante, de la reconnaissance aux grades de leurs diplômes et de leurs activités de recherche.

1a

LES ÉCOLES NATIONALES DE L'ESC : STATUT, PROGRAMME BUDGÉTAIRE ET DG DE TUTELLE

EPA : établissement public administratif
 EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial
 DGP : Direction générale des patrimoines
 DGCA : Direction générale de la création artistique
 * Opérateur hors ministère de la Culture

Source : ministère de la Culture

ÉCOLES NATIONALES	STATUT	PROGRAMME BUDGÉTAIRE	DIRECTION DE TUTELLE
18 écoles nationales supérieures d'architecture et 2 écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage	EPA	224	DGP
École de Chaillot	(dans l'EPIC Cité de l'architecture et du patrimoine)	175	
École du Louvre	EPA	224	DGP
Institut national du patrimoine	EPA		
École nationale supérieure des arts décoratifs	EPA	224	DGCA
École nationale supérieure des beaux-arts	EPA		
École nationale supérieure de création industrielle (double tutelle avec le ministère chargé de l'Industrie)	EPIC		
7 écoles nationales supérieures d'art en région	EPA	224	DGCA
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	EPA		
École supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Strasbourg	(dans l'EPIC TNS)		
École nationale supérieure des arts du cirque du Centre national des arts du cirque	Associatif		
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	EPA		
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	EPA		
École de danse de l'Opéra national de Paris	(dans l'EPIC Opéra)		
La Fémis	EPIC	334	CNC
INAsup*	(dans l'EPIC INA)	845	DGMIC

1b

LES ÉCOLES TERRITORIALES DE L'ESC : STATUT, PROGRAMME BUDGÉTAIRE ET CONTRÔLE PÉDAGOGIQUE

EPCC : établissement public de coopération culturelle
 EPA : établissement public administratif
 DGCA : Direction générale de la création artistique

Source : ministère de la Culture

ÉCOLES TERRITORIALES	STATUT	PROGRAMME BUDGÉTAIRE	DIRECTION ASSURANT LE CONTRÔLE
31 écoles supérieures d'art	27 EPCC, 1 EPA régionale, 2 écoles territoriales en régie, 1 association	224	DGCA
3 écoles pluridisciplinaires (arts plastiques et spectacle vivant)	EPCC		
11 écoles supérieures de musique et de danse	4 EPCC 7 associations	224	DGCA
2 écoles supérieures de danse (Angers, Cannes-Marseille)	Associations		
9 écoles supérieures de théâtre	Associations		
2 écoles supérieures de cirque (Fratellini, Rosny)	Associations		
1 école supérieure nationale de la marionnette	Association		

DÉPENSE CONSACRÉE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE

Le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission Culture soutient les activités dans le domaine de l'ESC à travers son action 1. Ces crédits représentent dans la loi de finances (LFI) 2018 un montant de 264,96 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 265,30 M€ en crédits de paiement (CP), soit environ 20 % par rapport au budget total du programme 224 et 9 % par rapport au budget de la mission Culture.

La part de l'État est prépondérante dans le financement des établissements nationaux. Elle se situe autour de 10 % en moyenne pour les établissements territoriaux, hors dépense de personnel prise en charge par les collectivités territoriales. Le budget exécuté 2017 (hors bourses) est de 16,3 M€ pour les écoles territoriales d'art, et 15,64 M€ pour celles du spectacle vivant.

2a

EXTRAIT DES DONNÉES BUDGÉTAIRES 2017 ET 2018

(en millions d'euros)

LFI : loi de finances initiale
AE : autorisations d'engagement
CP : crédits de paiement

Source : LFI 2018

	LFI 2017		LFI 2018		ÉVOLUTION 2017-2018 EN M€		ÉVOLUTION 2017-2018 EN %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Budget de la mission Culture	3 016,16	2 899,33	3 102,09	2 937,09	+85,35	+37,18	+2,8%	+1,3%
Budget du P224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »	1 257,20	1 224,50	1 326,23	1 260,75	+69,01	+36,27	+5,2%	+2,9%
Crédits affectés aux établissements de l'ESC et à l'insertion professionnelle	263,99	274,29	264,96	265,30	+0,97	-8,99	+0,4%	-3,4%

2b

DOTATION DES ÉCOLES NATIONALES DE L'ESC AU PLF 2018 (P224)

PLF : projet de loi de finances
AE : autorisations d'engagement
CP : crédits de paiement
ETPT : équivalent temps plein travaillé

Source : PLF 2018

ÉCOLES NATIONALES	BUDGET TOTAL AU PLF 2018 AE = CP	SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC AE = CP	DOTATION EN FONDS PROPRES	NBRE D'ETPT RÉMUNÉRÉS PAR LE P224	NBRE D'ETPT RÉMUNÉRÉS PAR L'EPN (sous plafond d'emploi)
20 écoles nationales supérieures d'architecture	51 575 000 €	48 625 000 €	2 950 000 €	1722	973
2 écoles du patrimoine	8 186 000 €	7 843 000 €	343 000 €	91	82
3 écoles nationales d'art (Paris)	25 019 000 €	23 888 000 €	1 131 000 €	161	347
7 écoles nationales d'art en région	12 159 000 €	9 213 000 €	2 946 000 €	270	94
3 conservatoires nationaux et Centre national des arts du cirque	47 131 000 €	46 033 000 €	1 098 000 €	111	636
TOTAL	144 070 000 €	135 602 000 €	8 468 000 €	2 355	2 132

NOTA : La Fémis émerge sur le programme 334.

La Fémis	8 598 250 €	8 568 250 €	30 000 €	-	61
----------	-------------	-------------	----------	---	----

LA CONTRACTUALISATION

Le contrat de performance constitue un outil de pilotage stratégique dans la relation entre le ministère de la Culture et ses établissements publics (EP). Il a vocation à articuler les missions définies dans les statuts des EP avec les politiques du ministère et avec les priorités identifiées dans les objectifs de performances inscrits dans le projet de loi de finances.

En termes de suivi, chaque EP doit établir un bilan annuel présentant la réalisation des objectifs et des indicateurs du contrat, précisant l'écart entre cibles et réalisations, une éventuelle révision des indicateurs et/ou des cibles à la lumière de l'évolution du contexte, et un point d'étape sur les actions dont la mise en œuvre est identifiée dans le contrat de performance. Ce bilan est également présenté chaque année au conseil d'administration de l'EP avec le vote du compte financier.

3

ÉTAT D'AVANCEMENT DES CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE (COP) DES OPÉRATEURS NATIONAUX DE LA MISSION CULTURE / PROGRAMME 224 / ESC	ÉCOLES NATIONALES	STATUT	CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE
	20 écoles nationales supérieures d'architecture	EPA	3 COP en cours d'exécution 11 COP en préparation 6 COP en projet
	Institut national du patrimoine	EPA	en cours d'exécution
	École du Louvre	EPA	en préparation
	École nationale supérieure des arts décoratifs	EPA	en préparation
	École nationale supérieure des beaux-arts	EPA	en cours d'exécution
	École nationale supérieure de création industrielle – Les Ateliers	EPIC	en préparation
	7 écoles nationales d'art en région	EPA	2 COP en cours d'exécution 5 COP en préparation
	Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	EPA	en préparation
	Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	EPA	en cours d'exécution
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	EPA	en cours d'exécution	
Centre national des arts du cirque	Association	en cours d'exécution	

Source : SG / SAFIG / DABS, octobre 2018

NOTA : La Fémis émerge sur le programme 334.

La Fémis	EPIC	en cours d'exécution
----------	------	----------------------

L'ADHÉSION AUX COMUE ET AUTRES TYPES DE REGROUPEMENTS

La politique de sites, deuxième priorité de la loi Fioraso, est fondée sur les regroupements d'établissements et d'organismes de recherche. Trois modes de regroupement sont prévus à l'article L.718-3 du code de l'éducation : la fusion, l'association par convention et la création de communautés d'universités et établissements (ComUE), qui se sont substituées aux pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES). L'objectif poursuivi par le MESRI est de rationaliser le paysage des opérateurs et de favoriser l'émergence de pôles compétitifs et dotés d'un

potentiel scientifique de nature à rayonner sur les scènes nationale et internationale. En 2018, la carte de enseignement supérieur et de la recherche (ESR) s'organise autour de 26 regroupements universitaires et scientifiques : 19 ComUE et 7 associations d'établissements. Pour l'année universitaire 2017-2018, près de la moitié des écoles de l'ESC sont associées ou membres de ComUE ou autres types de regroupement, et près d'une vingtaine d'écoles ont un projet en cours.

4a

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉCOLES DE L'ESC AU SEIN DES COMUE ET AUTRES TYPES DE REGROUPEMENTS

Source : SG/SCPCI/DREST « mesure ComUE », 2018

	2017	2018
Nombre d'écoles participant à une ComUE en qualité de membre	11	9
Nombre d'écoles participant à une ComUE avec un autre statut que celui de membre (associé, associé renforcé, partenaire)	24	30
Nombre d'écoles participant à un site ou une association d'établissements	4	7
Nombre total d'écoles participant à un regroupement	39	46
Nombre d'écoles dont la participation à un regroupement est en cours (négociation avancée et convention en cours de signature)	14	10
Nombre d'écoles dont la participation à un regroupement est en projet (participation à l'examen, voire négociation amorcée)	8	8

L'ADHÉSION AUX COMUE ET AUTRES TYPES DE REGROUPEMENTS

4b

COMUE ET REGROUPEMENTS AUXQUELS PARTICIPENT LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ESC EN TANT QUE MEMBRES OU ASSOCIÉS (état en juillet 2018)

Source : SG /SAFIG /DABS, octobre 2018

RÉGION	DOMAINE	ÉTABLISSEMENT	STATUT	STATUT DANS LE REGROUPEMENT	REGROUPEMENT NOM	NATURE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Architecture	École nationale supérieure d'architecture de Grenoble	EPN	Associée renforcée	Université Grenoble Alpes	ComUE UGA
	Arts plastiques	École supérieure d'art et design Grenoble – Valence	EPCC	Associée simple		
	Architecture	École nationale supérieure d'architecture de Lyon	EPN	Associée	Université de Lyon	ComUE UDL
	Architecture	École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne	EPN	Associée		
	Musique et danse	Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	EPN	Associé		
	Arts plastiques	École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon	EPCC	Associée		
	Arts plastiques	École supérieure d'art et design de Saint-Étienne	EPCC	Associée		
	Théâtre	École supérieure d'art dramatique - La Comédie Saint-Étienne	Association	Associée		
Architecture	École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand	EPN	Associée	Site Université Clermont-Auvergne & associés	Association d'établissements	
BRETAGNE	Architecture	École nationale supérieure d'architecture de Bretagne	EPN	Associée	Université Bretagne-Loire	ComUE UBL
GRAND EST	École pluridisciplinaire	Haute école des arts du Rhin Strasbourg-Mulhouse	EPCC	Associée	Site Alsacien	Association d'établissements
	Architecture	École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg	EPN	Associée		
	Cirque	École nationale supérieure du Centre national des arts du cirque (Châlons-en-Champagne)	Association	Associée	Site Champenois	Association d'établissements
	Arts plastiques	École supérieure d'art et de design de Reims	EPCC	Associée		
HAUTS-DE-FRANCE	Musique et danse	École supérieure musique et danse Hauts-de-France (Lille)	Association	Associée	Lille Nord de France	ComUE LNF
	Arts plastiques	École supérieure d'art et de design d'Amiens Métropole	EPCC	Associée	Site Picard	Association d'établissements
ÎLE-DE-FRANCE	Musique	Pôle d'enseignement supérieur de la musique Seine-Saint-Denis - Pole sup'93 (La Courneuve)	Association	Associé	Université Paris-Lumières	ComUE UPL
	Cirque	Académie Fratellini - École supérieure de cirque (La Plaine Saint-Denis)	Association	Associée		
	Cinéma Audiovisuel	INAsup (Bry-sur-Marne)	Dans un EPN	Associé		
	Arts plastiques	École nationale supérieure d'art de Paris-Cergy	EPN	Membre	Université Paris-Seine	ComUE UPS
	Architecture	École nationale supérieure d'architecture de Versailles	EPN	Membre		

RÉGION	DOMAINE	ÉTABLISSEMENT	STATUT	STATUT DANS LE GROUPEMENT	REGROUPEMENT	
					NOM	NATURE
ÎLE-DE-FRANCE	Architecture	École nationale supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée	EPN	Associée	Université Paris-Est	ComUE UPE
	Architecture	École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville	EPN	Associée		
	Architecture	École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais	EPN	Associée		
	Arts plastiques	École nationale supérieure des beaux-arts (Paris)	EPN	Associée	Université de recherche Paris Sciences & Lettres	ComUE PSL
	Théâtre	Conservatoire national supérieur d'art dramatique (Paris)	EPN	Associé		
	Arts plastiques	École nationale supérieure des arts décoratifs (Paris)	EPN	Associée		
	Cinéma Audiovisuel	La Fémis (Paris)	EPN	Associée		
	Musique et danse	Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	EPN	Associé	HESAM Université	ComUE HESAM
	Arts plastiques	École nationale supérieure de création industrielle -Les Ateliers	EPN	Membre		
	Musée	École du Louvre	EPN	Membre		
	Patrimoine	Institut national du patrimoine	EPN	Membre		
	Architecture	École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette	EPN	Membre		
	Architecture	École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine	EPN	Associée	Université Sorbonne Paris Cité	ComUE USPC
	Musique et danse	Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt	EPCC	Associé	Sorbonne Universités	Association d'établissements
NORMANDIE	Arts plastiques	École supérieure d'arts et médias de Caen / Cherbourg	EPCC	Associée	Normandie Université	ComUE Normandie
	Arts plastiques	École supérieure d'art et design Le Havre - Rouen	EPCC	Associée		
	Architecture	École nationale supérieure d'architecture de Normandie	EPN	Membre		
NOUVELLE AQUITAINE	Arts plastiques	École d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux	EPCC	Partenaire	ComUE d'Aquitaine	ComUE
	Architecture	École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux	EPN	Partenaire renforcée		
OCCITANIE	Architecture	École nationale supérieure d'architecture de Montpellier	EPN	Associée	Languedoc-Roussillon Universités	ComUE LRU
	Arts plastiques	École supérieure des beaux-arts de Nîmes	EPCC	Associée		
	École pluridisciplinaire	Institut supérieur des arts de Toulouse	EPCC	Associé simple	Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées	ComUE UFTMP
	Architecture	École nationale supérieure d'architecture de Toulouse	EPN	Associée renforcée		
PAYS DE LA LOIRE	Architecture	École nationale supérieure d'architecture de Nantes	EPN	Associée	Université Bretagne-Loire	ComUE UBL
PACA	Danse	Pôle national supérieur danse Provence Côte d'Azur	Association	Membre	Université Côte d'Azur	ComUE UCA
	Arts plastiques	École nationale supérieure d'art – Villa Arson (Nice)	EPN	Membre		

L'ACCRÉDITATION ET LES MODES D'ÉVALUATION

Les établissements de l'ESC (établissements nationaux et accrédités)

Dans les domaines de l'architecture, des arts plastiques, du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel

Depuis la loi LCAP complétant la loi Fioraso, l'ensemble des établissements de ces domaines, qu'ils soient nationaux ou non, relèvent désormais de la procédure d'accréditation.

La procédure d'accréditation participe d'une modernisation du dialogue entre l'État et les établissements, en permettant à la fois une autonomisation et une responsabilisation accrues de ces derniers.

Elle se traduit le cas échéant par un arrêté d'accréditation, pris après une évaluation des formations et une évaluation de l'établissement, qui habilite l'établissement à délivrer les diplômes nationaux ou délivrés au nom de l'État pour la durée du contrat pluriannuel signé avec l'État. À l'instar des universités, l'établissement peut en outre délivrer, sous sa responsabilité, des diplômes qui lui sont propres. L'accréditation est renouvelée à l'issue de cette durée selon les mêmes modalités.

Dans ce cadre, l'évaluation des formations relève, d'une part, du HCERES s'agissant des diplômes conférant un grade universitaire (LMD) et, d'autre part, du ministère de la Culture s'agissant des autres diplômes nationaux ou des autres diplômes délivrés au nom de l'État. Pour ce faire, le ministère de la Culture s'appuie sur des évaluations indépendantes conduites par des groupes d'experts.

S'agissant des EPN, outre l'exercice continu de la tutelle par le ministère de la Culture conjointement avec le MESRI, l'évaluation de chaque établissement se traduit désormais par l'arrêté d'accréditation adossé au contrat de performance signé entre l'État et l'établissement. Il intègre tous les éléments de la vie de ce dernier. L'arrêté d'accréditation est conjoint entre le ministère de la Culture et le MESRI.

S'agissant des autres établissements, leur évaluation se traduit également par un arrêté suivi par la signature du contrat pluriannuel. L'arrêté d'accréditation est pris conjointement par le ministère de la Culture et le MESRI lorsqu'il s'agit d'habiliter l'établissement à délivrer des diplômes conférant un grade universitaire, et est pris par le ministère de la Culture seul lorsqu'il s'agit d'autres diplômes nationaux ou délivrés au nom de l'État.

L'arrêté d'accréditation est pris après avis du CNESERAC et du CNESER pour les écoles d'arts plastiques, du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel. Il est pris après avis du CNESER pour les écoles d'architecture.

Dans le domaine du patrimoine

L'évaluation des formations de l'École du Louvre et de l'INP relève du HCERES s'agissant des diplômes conférant un grade universitaire.

L'évaluation de ces établissements relève de l'exercice de la tutelle conjointe du ministère de la Culture et du MESRI.

Les établissements habilités à dispenser la formation du DE de professeur de danse

L'habilitation des établissements à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse découle des dispositions de la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse et est précisée par ses textes d'application.

L'habilitation pour une durée déterminée est accordée par le ministère de la Culture sur la base d'une évaluation indépendante conduite par un groupe d'experts, et est renouvelée dans les mêmes conditions.

Les établissements préparatoires agréés (arts plastiques et spectacle vivant)

La procédure d'agrément des établissements au titre de leurs formations préparatoires à l'entrée dans l'enseignement supérieur artistique et culturel a été instaurée par la loi LCAP, dans les domaines des arts plastiques et du spectacle vivant.

L'agrément est accordé par le ministère de la Culture après une première instruction par le préfet de région (DRAC). Le ministère peut, si nécessaire, diligenter une expertise complémentaire auprès du service de l'inspection de la création artistique. Le renouvellement suit les mêmes modalités.

LES EFFECTIFS ÉTUDIANTS

SISE, système d'information sur le suivi de l'étudiant

En 2003, le ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche a mis en place un traitement automatisé d'informations individuelles dénommé « système d'information sur le suivi de l'étudiant » (SISE). Ce traitement permet aux services statistiques de l'administration de réaliser des études sur l'efficacité du système éducatif postbaccalauréat, selon les populations d'étudiants, les filières et les types d'établissements. En 2016, le ministère de la Culture, qui réalisait de son côté une enquête statistique auprès des établissements d'enseignement supérieur culturels, a rejoint SISE.

Cette enquête traite notamment des informations portant sur :

- des données sociodémographiques ;
- les modalités d'entrée et d'inscription dans l'enseignement supérieur ;
- les cursus suivis et les diplômes acquis ;
- l'inscription et le résultat au diplôme.

Le département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) du ministère de la Culture enquête dans ce cadre auprès de 306 établissements publics et privés du champ de l'enseignement supérieur culturel.

6a

EFFECTIFS ÉTUDIANTS DE L'ESC, PAR SECTEUR (année 2017-2018)

Source : Enquête SISE

DOMAINES DES 99 ÉCOLES DE L'ESC	EFFECTIFS ÉTUDIANTS	DONT FEMMES	DONT ÉTRANGERS
Sous-total Architecture et Patrimoine	21 115	12 592	60 %
dont architecture (ENSA + Chaillot)	19 403	11 215	58 %
dont patrimoine	1 712	1 377	80 %
Sous-total Arts plastiques et Spectacle vivant	14 738	8 928	61 %
dont arts plastiques	10 865	7 025	65 %
dont musique/danse	3 405	1 680	49 %
dont théâtre/cirque/marionnettes	468	223	48 %
Sous-total Cinéma et Audiovisuel	263	132	50 %
TOTAL	36 116	21 652	60 %

PÉRIMÈTRE DES EFFECTIFS ÉTUDIANTS PRIS EN COMPTE

Effectif total des étudiants inscrits dans les 99 écoles de l'enseignement supérieur Culture lors de l'année universitaire 2017-2018 (comptabilisation des inscriptions en janvier 2018) en formation initiale, hors effectifs de la formation professionnelle continue (stagiaires n'ayant pas le statut d'étudiants).

Sont comptabilisés tous les étudiants inscrits :

- dans les classes préparatoires intégrées aux écoles de l'ESC,
- en reprise d'étude,
- dans les formations des trois cycles (LMD), y compris les postmasters (formations de spécialisation), ainsi que dans les autres formations spécifiques (HMONP),
- à la fois pour les diplômes nationaux (ex. : DEEA, DSA, DNA et DNSEP, DNSP, DE et CA, etc.) et les diplômes délivrés au nom de l'État (ex. : DNSAP, diplômes des écoles nationales, etc.).

LES EFFECTIFS ÉTUDIANTS

6b

DÉTAIL DES EFFECTIFS ÉTUDIANTS PAR ÉCOLE DE L'ESC (année 2017-2018)

Source : enquête SISE 2018 (MESRI-ministère de la Culture)

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	STATUT	ÉTUDIANTS	DONT FEMMES	DONT ÉTRANGERS		
ARTS PLASTIQUES							
AUVERGNE- RHÔNE-ALPES	École supérieure d'art Anecy Alpes	EPCC	167	106	63 %	32	19 %
	École supérieure d'art et design Grenoble - Valence (2 sites)	EPCC	256	171	67 %	28	11 %
	<i>Grenoble</i>	<i>siège</i>	104	71	68 %	21	20 %
	<i>Valence</i>	<i>site</i>	152	100	66 %	7	5 %
	École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon	EPCC	330	224	68 %	42	13 %
	École supérieure d'art et design de Saint-Étienne	EPCC	311	193	62 %	19	6 %
BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ	École supérieure d'art de Clermont Métropole	EPCC	147	95	65 %	9	6 %
	École media art - Fructidor de Chalon-sur-Saône	Régie municipale	55	30	55 %	15	27 %
	École nationale supérieure d'art de Dijon	EPN	183	130	71 %	25	14 %
BRETAGNE	Institut supérieur des beaux-arts de Besançon	EPCC	215	131	61 %	29	13 %
	École européenne supérieure d'art de Bretagne (4 sites)	EPCC	861	609	71 %	83	10 %
	<i>Rennes</i>	<i>siège</i>	326	233	71 %	31	10 %
	<i>Brest</i>	<i>site</i>	192	132	69 %	17	9 %
CENTRE- VAL DE LOIRE	<i>Lorient</i>	<i>site</i>	188	140	74 %	15	8 %
	<i>Quimper</i>	<i>site</i>	155	104	67 %	20	13 %
CENTRE- VAL DE LOIRE	École nationale supérieure d'art de Bourges	EPN	139	92	66 %	24	17 %
	École supérieure d'art et de design d'Orléans	EPCC	237	173	73 %	21	9 %
GRAND EST	École supérieure d'art et de design de Reims	EPCC	207	140	68 %	12	6 %
	École nationale supérieure d'art de Nancy	EPN	250	172	69 %	38	15 %
HAUTS- DE-FRANCE	École supérieure d'art et de communication de Cambrai	EPCC	80	53	66 %	4	5 %
	École supérieure d'art du Nord-Pas de Calais Tourcoing-Dunkerque (2 sites)	EPCC	294	200	68 %	112	38 %
	<i>Tourcoing</i>	<i>siège</i>					
	<i>Dunkerque</i>	<i>site</i>					
	Le Fresnoy – Studio national des arts contemporains (Tourcoing)	Association	15	6	40 %	5	33 %
	École supérieure d'art et de design de Valenciennes	EPCC	105	75	71 %	14	13 %
ÎLE-DE-FRANCE	École supérieure d'art et de design d'Amiens	EPCC	204	131	64 %	12	6 %
	École nationale supérieure d'art de Paris Cergy	EPN	221	125	57 %	48	22 %
	École nationale supérieure des beaux-arts (Paris)	EPN	631	344	55 %	129	20 %
	École nationale supérieure des arts décoratifs (Paris)	EPN	682	442	65 %	52	8 %
NORMANDIE	École nationale supérieure de création industrielle – Les Ateliers (Paris)	EPN	286	159	56 %	11	4 %
	École supérieure d'arts et médias Caen / Cherbourg (2 sites)	EPCC	236	167	71 %	25	11 %
	<i>Caen</i>	<i>siège</i>					
	<i>Cherbourg</i>	<i>site</i>					
	École supérieure d'art et design Le Havre-Rouen (2 sites)	EPCC	318	200	63 %	20	6 %
<i>Rouen</i>	<i>siège</i>	169	103	61 %	13	8 %	
<i>Le Havre</i>	<i>site</i>	149	97	65 %	7	5 %	

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	STATUT	ÉTUDIANTS	DONT FEMMES	DONT ÉTRANGERS		
ARTS PLASTIQUES							
NOUVELLE AQUITAINE	École nationale supérieure d'art de Limoges	EPN	186	136	73 %	29	16 %
	École européenne supérieure de l'image Angoulême Poitiers (2 sites)	EPCC	315	182	58 %	34	11 %
	<i>Angoulême</i>	<i>siège</i>	188	107	57 %	24	13 %
	<i>Poitiers</i>	<i>site</i>	127	75	59 %	10	8 %
	École supérieure d'art des Rocailles Agglomération Côte Basque-Adour (Biarritz)	Régie municipale	53	33	62 %	3	6,00 %
	École des beaux-arts de Bordeaux	EPCC	208	131	63 %	27	13 %
	École supérieure d'art des Pyrénées - Pau Tarbes (2 sites)	EPCC	245	151	62 %	25	10 %
	<i>Pau</i>	<i>siège</i>	156	91	58 %	12	8 %
<i>Tarbes</i>	<i>site</i>	89	60	67 %	13	15 %	
OCCITANIE	École supérieure des beaux-arts de Montpellier Agglomération	EPCC	159	112	70 %	24	15 %
	École supérieure des beaux-arts de Nîmes	EPCC	120	79	66 %	13	11 %
PAYS DE LA LOIRE	École supérieure des beaux-arts de Nantes Métropole	EPCC	390	256	66 %	170	44 %
	École supérieure des beaux-arts Tours Angers Le Mans (3 sites)	EPCC	584	382	65 %	90	15 %
	<i>Angers</i>	<i>siège</i>	259	181	70 %	25	10 %
CENTRE-VAL DE LOIRE	<i>Le Mans</i>	<i>site</i>	185	114	62 %	44	24 %
	<i>Tours</i>	<i>site</i>	140	87	62 %	21	15 %
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	École supérieure d'art d'Aix-en-Provence	EPCC	115	71	62 %	21	18 %
	École nationale supérieure de la photographie (Arles)	EPN	84	55	65 %	5	6 %
	École supérieure d'art d'Avignon	EPCC	83	59	71 %	13	16 %
	École supérieure d'art et de design Marseille-Méditerranée	EPCC	360	223	62 %	79	22 %
	École nationale supérieure d'art de Nice - Villa Arson	EPN	198	112	57 %	25	13 %
	École supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée	EPCC	158	107	68 %	14	9 %
RÉGIONS D'OUTRE-MER	École supérieure d'art Le Port – La Réunion	EPCC	123	79	64 %	2	2 %
	Campus caribéen des arts (Fort de France) – Martinique	EP régional	86	45	52 %	2	2 %
SOUS-TOTAL ARTS PLASTIQUES			9 897	6 381	64 %	1 385	14 %

ÉCOLES PLURIDISCIPLINAIRES							
GRAND EST	Haute école des arts du Rhin Strasbourg- Mulhouse (3 sites)	EPCC	737	496	67 %	73	10 %
	<i>Strasbourg (musique)</i>	<i>siège</i>	442	317	72 %	40	9 %
	<i>Mulhouse (arts plastiques)</i>	<i>site</i>	164	123	75 %	10	6 %
	<i>Strasbourg (arts plastiques)</i>	<i>site</i>	131	56	43 %	23	18 %
	École supérieure d'art de Lorraine Épinal et Metz (3 sites)	EPCC	286	199	70 %	23	8 %
	<i>Metz (arts plastiques)</i>	<i>siège</i>	148	99	67 %	16	11 %
	<i>Épinal (arts plastiques)</i>	<i>site</i>	84	64	76 %	3	4 %
	<i>Metz - CEFEDM Lorraine</i>	<i>site</i>	54	36	67 %	4	7 %
OCCITANIE	Institut supérieur des arts de Toulouse	EPCC	441	302	68 %	50	11 %
SOUS-TOTAL ÉCOLES PLURIDISCIPLINAIRES			1 464	997	68 %	146	10 %

LES EFFECTIFS ÉTUDIANTS

6b (suite)

DÉTAIL DES EFFECTIFS ÉTUDIANTS PAR ÉCOLE DE L'ESC (année 2017-2018)

Source : enquête SISE 2018 (MESRI-ministère de la Culture)

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	STATUT	ÉTUDIANTS	DONT FEMMES	DONT ÉTRANGERS		
MUSIQUE ET DANSE							
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	EPN	567	254	45 %	130	23 %
	CEFEDEM Rhône-Alpes (Lyon)	Association	56	21	38 %	2	4 %
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté (ancien PESM)	Association	106	44	42 %	4	4 %
HAUTS-DE-FRANCE	École supérieure de musique et danse Nord de France (Lille)	Association	149	77	52 %	16	11 %
ÎLE-DE-FRANCE	Pôle d'enseignement supérieur de la musique Seine-Saint-Denis - Pole sup 93 (La Courneuve)	Association	109	54	50 %	15	14 %
	École de danse de l'Opéra national de Paris (Nanterre)	Dans un EPN	61	31	51 %	9	15 %
	Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	EPN	1 198	474	40 %	244	20 %
	Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt	EPCC	221	113	51 %	23	10 %
NORMANDIE	CEFEDEM Normandie (Rouen)	Association	30	21	70 %	8	27 %
NOUVELLE AQUITAINE	Pôle enseignement supérieur musique et danse Bordeaux Aquitaine	Association	94	60	64 %	13	14 %
	Centre d'études supérieures de musique et de danse Poitou-Charentes	Association	48	22	46 %	5	10 %
PAYS DE LA LOIRE	Centre national de danse contemporaine (Angers)	Association	36	17	47 %	4	11 %
	Le Pont supérieur - Pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant – Bretagne Pays de la Loire (2 sites)	EPCC	117	67	57 %	7	6 %
	<i>Rennes</i>	<i>siège</i>	<i>68</i>	<i>24</i>	<i>35 %</i>	<i>7</i>	<i>10 %</i>
	<i>Nantes</i>	<i>site</i>	<i>49</i>	<i>43</i>	<i>88 %</i>	<i>0</i>	<i>0 %</i>
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Institut d'enseignement supérieur de la musique Europe Méditerranée (Aix-en-Provence)	Association	46	22	48 %	4	9 %
	Pôle national supérieur danse Provence Côte d'Azur (2 sites)	Association	71	50	70 %	46	65 %
	<i>Marseille</i>	<i>siège</i>	<i>10</i>	<i>9</i>	<i>90 %</i>	<i>8</i>	<i>80 %</i>
	<i>Cannes-Mougins (École supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower)</i>	<i>site</i>	<i>61</i>	<i>41</i>	<i>67 %</i>	<i>38</i>	<i>62 %</i>
SOUS-TOTAL MUSIQUE ET DANSE			2 909	1 327	46 %	530	18 %

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	STATUT	ÉTUDIANTS	DONT FEMMES	DONT ÉTRANGERS		
THÉÂTRE, CIRQUE, MARIONNETTES							
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	École de la Comédie Saint-Étienne	Association	30	14	47 %	2	7 %
BRETAGNE	École supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Bretagne	Association	14	7	50 %	0	0 %
GRAND EST	École supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Strasbourg	Dans un EPN	51	21	41 %	5	10 %
	Centre national des arts du cirque (Châlons-en-Champagne)	Association	51	21	41 %	30	59 %
	École nationale supérieure des arts de la marionnette (Charleville-Mézières)	Association	12	8	67 %	2	17 %
HAUTS-DE-FRANCE	École du Nord – École professionnelle supérieure d'art dramatique Hauts-de-France (Lille)	Association	16	8	50 %	1	6 %
ÎLE-DE-FRANCE	École supérieure de comédiens par l'alternance (ESCA) du Studio d'Asnières	Association	38	18	47 %	2	5 %
	Conservatoire national supérieur d'art dramatique (Paris)	EPN	94	48	51 %	10	11 %
	École supérieure de cirque Académie Fratellini (La Plaine Saint-Denis)	Association	26	11	42 %	14	54 %
	École nationale supérieure des arts du cirque (Rosny-sous-Bois)	Association	14	6	43 %	6	43 %
NOUVELLE AQUITAINE	École supérieure de théâtre Bordeaux Aquitaine	Association	14	7	50 %	0	0 %
	Académie de l'Union, école supérieure professionnelle de théâtre du Limousin (Limoges)	Association	15	8	53 %	1	7 %
	Théâtre école d'Aquitaine (Agen)	Association	43	21	49 %	0	0 %
OCCITANIE	École supérieure d'art dramatique de Montpellier	Association	22	11	50 %	1	5 %
PACA	École régionale d'acteurs de Cannes	Association	28	14	50 %	4	14 %
SOUS-TOTAL THÉÂTRE, CIRQUE, MARIONNETTES			468	223	48 %	78	17 %
PATRIMOINE							
ÎLE-DE-FRANCE	École du Louvre	EPN	1 532	1 230	80 %	84	5 %
	Institut national du patrimoine	EPN	180	147	82 %	6	3 %
	<i>Département des conservateurs</i>		90	66	73 %	4	4 %
	<i>Département des restaurateurs</i>		90	81	90 %	2	2 %
SOUS-TOTAL PATRIMOINE			1 712	1 377	80 %	90	5 %
CINÉMA, AUDIOVISUEL							
ÎLE-DE-FRANCE	INAsup (Bry-sur-Marne)	Dans un EPN	70	44	63 %	5	7 %
	La Fémis (Paris)	EPN	193	88	46 %	13	7 %
SOUS-TOTAL CINÉMA, AUDIOVISUEL			263	132	50 %	18	7 %

LES EFFECTIFS ÉTUDIANTS

6b (suite)

DÉTAIL DES EFFECTIFS ÉTUDIANTS PAR ÉCOLE DE L'ESC (année 2017-2018)

Source : enquête SISE 2018 (MESRI-ministère de la Culture)

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	STATUT	ÉTUDIANTS	DONT FEMMES	DONT ÉTRANGERS		
ARCHITECTURE ET PAYSAGE							
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	ENSA de Grenoble	EPN	910	507	56 %	178	20
	ENSA de Lyon	EPN	903	548	61 %	104	12 %
	ENSA de Saint-Étienne	EPN	515	314	61 %	81	16 %
	ENSA de Clermont-Ferrand	EPN	604	329	54 %	73	12 %
BRETAGNE	ENSA de Bretagne	EPN	651	400	61 %	52	8 %
GRAND EST	ENSA de Strasbourg	EPN	793	458	58 %	162	20 %
	ENSA de Nancy	EPN	644	394	61 %	88	14 %
HAUTS-DE-FRANCE	ENSAP de Lille	EPN	781	434	56 %	74	9 %
ÎLE-DE-FRANCE	ENSA de Versailles	EPN	962	567	59 %	176	18 %
	ENSA de Marne-la-Vallée	EPN	624	344	55 %	58	9 %
	ENSA de Paris-Belleville	EPN	1144	644	56 %	238	21 %
	ENSA de Paris-Malaquais	EPN	764	473	62 %	168	22 %
	ENSA de Paris-La Villette	EPN	1928	1119	58 %	370	19 %
	ENSA de Paris-Val de Seine	EPN	1998	1231	62 %	276	14 %
	École de Chaillot	Dans un EPN	121	47	39 %	11	9 %
NORMANDIE	ENSA de Normandie	EPN	673	354	53 %	45	7 %
NOUVELLE AQUITAINE	ENSAP de Bordeaux	EPN	1132	660	58 %	122	11 %
OCCITANIE	ENSA de Toulouse	EPN	750	453	60 %	95	13 %
	ENSA de Montpellier	EPN	1061	616	58 %	119	11 %
LA RÉUNION	ENSA de Montpellier – Antenne de La Réunion	En cours d'évolution	133	65	49 %	11	8 %
PAYS DE LA LOIRE	ENSA de Nantes	EPN	1229	657	53 %	217	18 %
PACA	ENSA de Marseille	EPN	1083	601	55 %	118	11 %
SOUS-TOTAL ARCHITECTURE ET PAYSAGE			19403	11215	58 %	2836	15 %

6c

DOCTORANTS ET CONTRATS DOCTORAUX EN ARCHITECTURE

Source : DGP / SA / SDESRA, octobre 2018

Doctorants (y compris CIFRE) au sein des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) et de leurs structures de recherche

443

Thèses CIFRE en cours

25

Contrats doctoraux en cours

74

LES EFFECTIFS ENSEIGNANTS DES ÉCOLES NATIONALES

NOTA : dans les tableaux 7a, 7b et 7c ci-dessous, seuls les personnels du titre 2 (T2 : rémunérés directement par le ministère) sont recensés. Comme pour les personnels de recherche, les corps sont nettement vieillissants (classe d'âge la plus importante : 55 à 65 ans).

7a

AGENTS EN ACTIVITÉ RÉMUNÉRÉS PAR LE MINISTÈRE : RÉPARTITION PAR DOMAINE

		PROFESSEURS	PART DES FEMMES	MAÎTRES-ASSISTANTS	PART DES FEMMES	TOTAL
ARCHITECTURE	ARCHITECTURE	124	21 %	730	32 %	854
	ART ET DESIGN	167	32 %			167
	TOTAL	291		730		1 021

Source : SRH, bilan de gestion 2017, au 31/12/2017 requête « presse bouton » Renoirh

7b

AGENTS RÉMUNÉRÉS PAR LE MINISTÈRE : RÉPARTITION SELON LEUR SITUATION

		PROFESSEURS EN ÉCOLE D'ARCHITECTURE	PROFESSEURS EN ÉCOLE D'ART ET DESIGN	MAÎTRES-ASSISTANTS EN ÉCOLE D'ARCHITECTURE	TOTAL
EN ACTIVITÉ	EN ACTIVITÉ	122	155	708	985
	EN DÉTACHEMENT	2	9	4	15
	EN DISPONIBILITÉ		3	18	21
	TOTAL	124	167	730	1 021

Source : SRH, bilan de gestion 2017, au 31/12/2017 requête « presse bouton » Renoirh

7c

AGENTS RÉMUNÉRÉS PAR LE MINISTÈRE : RÉPARTITION PAR STRUCTURE

		PROFESSEURS EN ÉCOLE D'ARCHITECTURE	PROFESSEURS EN ÉCOLE D'ART ET DESIGN	MAÎTRES-ASSISTANTS EN ÉCOLE D'ARCHITECTURE	TOTAL
ADMINISTRATION CENTRALE	ADMINISTRATION CENTRALE	2	9	1	12
	ÉCOLES	120	146	707	973
	TOTAL	122	155	708	985

Source : SRH, bilan de gestion 2017, au 31/12/2017 requête « presse bouton » Renoirh

7d

LES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS DANS LES ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE

		ENSEIGNANTS-CHERCHEURS DOCTEURS	HDR
TITULAIRES (T2)	TITULAIRES (T2)	300	76
	NON-TITULAIRES (T3)	± 100	11
	TOTAL	± 400	87

T2 : rémunérés directement par le ministère
T3 : rémunérés par les écoles.

Source : DGP/SA/SDESRA, octobre 2018

LE DISPOSITIF DES BOURSES

Montants des crédits consacrés aux bourses attribuées aux étudiants de l'ESC en 2019

Les crédits correspondant aux bourses d'études et aux aides individuelles s'élèvent à 26,86 M€ (AE=CP) pour 2019 et sont portés par l'action 1 (« soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle ») du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». À l'instar du

ministère chargé de l'Enseignement supérieur, le ministère de la Culture a mis en place à partir de l'année universitaire 2013-2014 deux nouveaux échelons : un échelon 0 bis et un échelon 7. En 2016, le gouvernement a totalement supprimé l'échelon 0 au bénéfice du 0 bis et créé une aide à la recherche au premier emploi (ARPE) destinée aux jeunes diplômés boursiers qui ont de faibles ressources.

8a

ÉVOLUTION DES MONTANTS DES DIFFÉRENTS TYPES DE BOURSES (en millions d'euros)

PLF : projet de loi de finances
LFI : loi de finances initiale

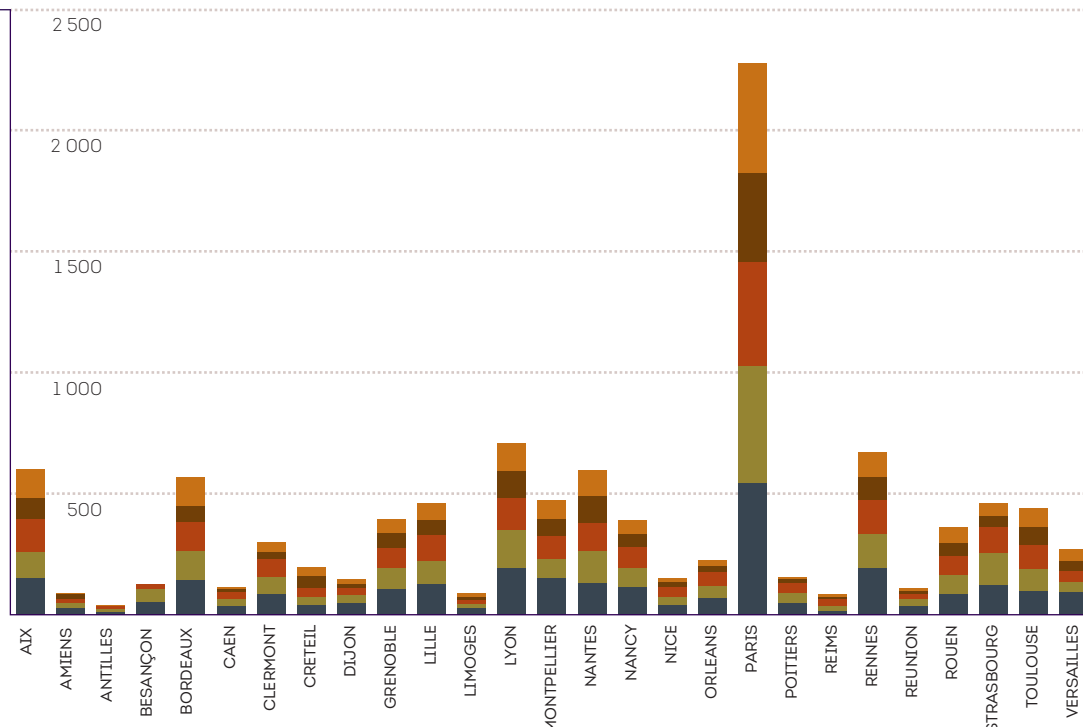
Source : LFI 2018

	LFI 2016	LFI 2017	LFI 2018	PLF 2019
Bourses sur critères sociaux (BCS)	33,42	33,13	23,73	21,56
Aides spécifiques pour les déplacements des étudiants d'outre-mer	0,21	0,21	0,21	0,21
Aide au mérite	0,65	0,72	0,72	Compris dans BCS
Frais de gestion CNOUS	0,70	0,70	0,51	0,45
Assistance aux étudiants en situation de handicap	–	0,25	0,25	0,20
FNAU (fonds national d'aides d'urgence)	0,60	0,60	0,60	0,50
Allocations d'études spécialisées (AES) et BCS Institut national du patrimoine	0,45	0,45	0,45	0,34
Bourses de mobilité (écoles d'architecture)	1,32	1,29	1,29	1,50
Aides individuelles aux élèves des conservatoires à rayonnement régional et des conservatoires à rayonnement départemental	1,10	1,60	1,60	1,60
Aide à la recherche du premier emploi (ARPE)		1,00	0,50	0,50
TOTAL	38,45	39,95	29,86	26,86

8b

NOMBRE DE BOURSIERS PAR ACADÉMIE ET NIVEAU D'ÉTUDES (année 2017-2018)

Source : SG / SCPCI / DREST



Les bourses sur critères sociaux (BCS)

versées aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle ou sous contrôle du ministère de la Culture concernent les écoles suivantes :

- écoles d'art nationales (EPN) et écoles territoriales (EPCC),
- écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA),
- École du Louvre,

- Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Lyon et de Paris (CNSMDL et CNSMDP),
- Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD),
- établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant habilités à délivrer les diplômes d'interprètes et/ou d'enseignants (pôles supérieurs, centres de formation des enseignants de musique et danse [CEFEDM]),
- La Fémis.

8c

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES POUR CHAQUE CATÉGORIE DE BOURSES

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Boursiers sur critères sociaux de l'enseignement supérieur Culture (y compris aides au mérite)	10302	10448	10577	10981	11189
Boursiers spécifiques des écoles d'architecture (aides à la mobilité)	1235	1220	1074	1517	1137
NOMBRE TOTAL DE BOURSIERS	11537	11668	11651	13208	12326

Source : PLF 2018

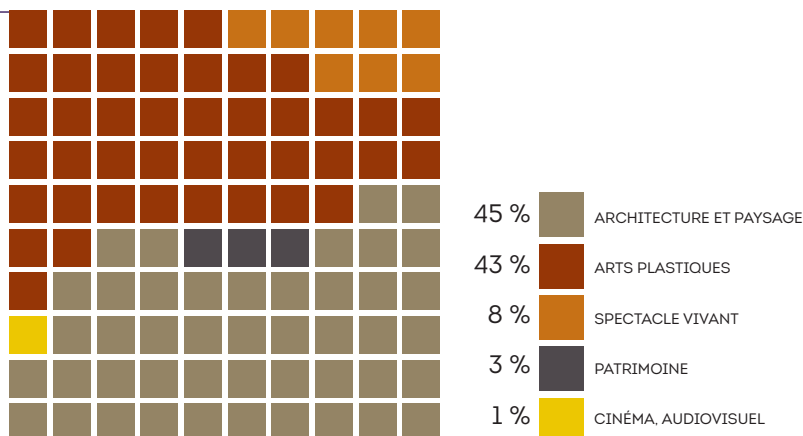
8d

RÉPARTITION DES BOURSIERS PAR DOMAINE (année 2017-2018)

Source : SG / SCPCI / DREST

NOTA :

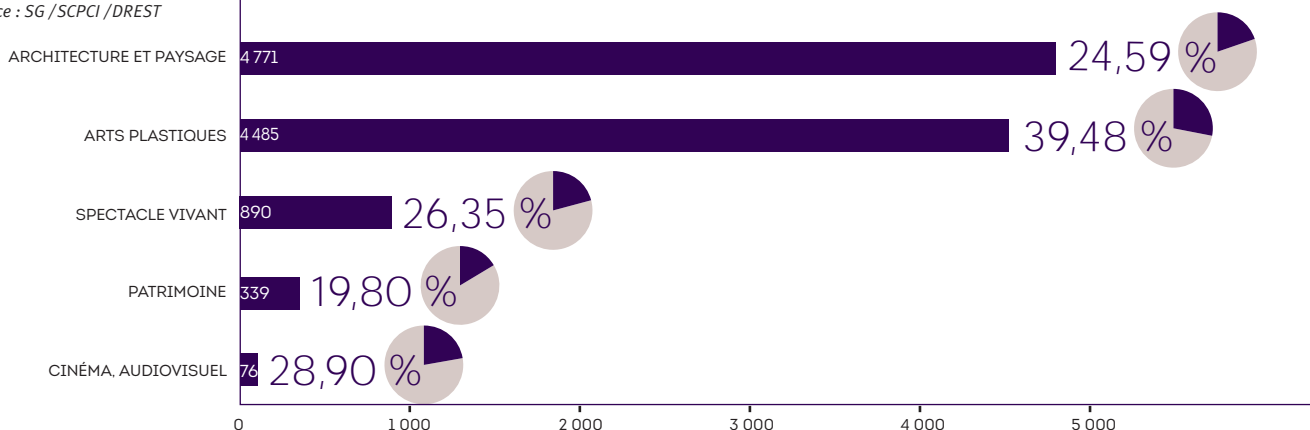
Dans les graphiques 8d et 8e sont pris en compte les boursiers sur critères sociaux, hors aide au mérite.



8e

NOMBRE ET TAUX DE BOURSIERS PAR DOMAINE (année 2017-2018)

Source : SG / SCPCI / DREST



L'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE

Classes préparatoires

Le ministère de la Culture soutient un réseau de classes préparatoires publiques, offrant ainsi une alternative aux classes préparatoires privées, souvent très onéreuses. Si le passage par une classe préparatoire n'est pas une obligation, c'est néanmoins une année qui permet au futur étudiant de consolider son choix d'orientation, notamment en arts plastiques.

37 classes préparatoires dans les domaines des arts plastiques, de l'art dramatique, du cirque, de la musique et de la danse sont agréées par le ministère de la Culture. Ce réseau est complété par les 10 classes préparatoires à l'enseignement supérieur (classes d'approfondissement en arts plastiques) de l'Éducation nationale, hébergées dans des lycées.

Parcoursup

Parcoursup, l'application web destinée à recueillir et gérer les vœux d'affectation des futurs étudiants de l'enseignement supérieur public français, a été mis en place par le MESRI en 2018 dans le cadre de la loi Orientation et réussite des étudiants. Elle remplace le précédent système Admission Post-Bac (APB).

Si la présence des établissements Culture était facultative sur APB, la loi impose dorénavant à toutes les écoles de l'ESC de figurer sur Parcoursup. Toutefois, étant donné les spécificités des modes de recrutement de ces écoles, un délai leur a été accordé par le MESRI jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

À l'automne 2018, toutes les écoles nationales supérieures d'architecture ainsi que sept écoles supérieures d'art sont présentes sur Parcoursup.

Droits de scolarité

Les droits de scolarité dont doivent s'acquitter les étudiants de l'ESC restent modérés.

Pour les écoles nationales, le montant de ces droits est fixé annuellement par arrêté ministériel et est très proche des droits de scolarité des universités. Par exemple, les droits d'inscription en premier cycle s'élèvent à 433 € en école nationale d'art, à l'école du Louvre ou à la Fémis, et à 369 € en architecture. Les bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux sont exonérés des droits d'inscription.

Les autres écoles fixent librement le montant de leurs droits de scolarité.

Accessibilité

Parmi les indicateurs du programme 224 figure l'accessibilité des établissements nationaux d'enseignement supérieur Culture aux personnes en situation de handicap (objectif 3). Des efforts importants ont été faits par le ministère de la Culture en matière de mise en accessibilité des 35 établissements nationaux de l'ESC dont les locaux sont à sa charge : en 2015, 37 % de ces établissements étaient accessibles au sens de la loi de 2005. Les travaux se sont poursuivis en 2018 conformément aux agendas d'accessibilité programmée à 3, 6 et 9 ans.

9

ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX DE L'ESC AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

(périmètre : 35 établissements dont les locaux sont à la charge du ministère de la Culture)

Source : SG /SAFIG /bureau de la politique immobilière

PART DES ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX DE L'ESC ACCESSIBLES
selon les termes de la loi de 2005 en cohérence avec les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)

2015	2018	2021
RÉALISATION		PRÉVISION
37 %	66 %	100 %

LA MOBILITÉ ERASMUS+

10a

NOMBRE DE MOBILITÉS EFFECTUÉES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE

Source : SG / SCPCI / DREST

	NOMBRE DE MOBILITÉS (ÉTUDIANTS ET PERSONNELS)			TOTAL 2014-2017	ÉVOLUTION 2014-2017	DONT PERSONNELS 2014-2017	
	2014-2015	2015-2016	2016-2017			NOMBRE	%
Architecture et paysage	937	953	885	2775	-5,5 %	280	9,9 %
Patrimoine	26	37	38	101	+46,5 %	1	1 %
Arts plastiques	447	479	468	1394	+4,6 %	245	17,6 %
Musique, danse	78	87	85	250	+8,2 %	86	34,5 %
Pluridisciplinaire	63	77	55	195	-12,6 %	44	22,6 %
<i>Cinéma, audiovisuel</i>	0	2	0	2	/	0	0,0 %
<i>Cirque, marionnettes</i>	0	0	0	0	/	/	/
<i>Théâtre</i>	0	0	0	0	/	/	/

NOTA

Il s'agit des totaux de tous les volets de mobilités prévus par le programme Erasmus+ : mobilité d'études, de stage, de formation des enseignants et de formation des personnels. Les données détaillées figurent dans le rapport final biennuel que chaque établissement bénéficiaire

du programme soumet à l'Agence Erasmus+ France Éducation/Formation. La colonne « dont personnels » présente la proportion des mobilités d'enseignants et de personnels administratifs. Les derniers secteurs, en italique, n'ont pas participé au programme depuis 2014, ou de façon marginale.

10b

MOYENNES ANNUELLES DES MOBILITÉS EFFECTUÉES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE SUR 3 ANS (2014-2017)

Source : SG / SCPCI / DREST

	MOYENNE DES MOBILITÉS ÉTUDIANTES	MOYENNE DES MOBILITÉS DU PERSONNEL	SUBVENTION MOYENNE ANNUELLE (PÉRIODE 2014-2017)	TAUX DE SIGNATAIRES	
Architecture et paysage	38,5	3,5	82 065 €	100 %	(soit 21 écoles)
Patrimoine	17,0	0,0	33 546 €	100 %	(soit 2 écoles)
Arts plastiques	9,5	1,5	22 358 €	93 %	(soit 38 écoles)
Musique, danse	8,5	3,5	17 297 €	50 %	(soit 7 écoles)
Pluridisciplinaire	11,0	3,0	21 248 €	100 %	(soit 4 écoles)
<i>Cinéma, audiovisuel</i>	0,0	0,0	/	50 %	(soit 1 école)
<i>Cirque, marionnettes</i>	0,0	0,0	/	25 %	(soit 1 école)
<i>Théâtre</i>	0,0	0,0	/	27 %	(soit 3 écoles)

NOTA

La subvention moyenne par établissement est calculée à partir des données budgétaires fournies par l'Agence Erasmus+ France Éducation/Formation. Le « taux de signataires », correspond à la proportion d'écoles

signataires de la charte Erasmus par secteur, ce qui ne signifie pas obligatoirement leur participation effective aux mobilités (cf. les derniers secteurs, en italique, qui n'ont pas participé au programme depuis 2014, ou de façon marginale).

CAMPUS FRANCE – CAMPUS ART

CampusArt est un programme de recrutement dématérialisé, créé en septembre 2005, en partenariat avec les ministères de l'Europe et des Affaires étrangères, de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Culture, pour le compte des établissements d'enseignement supérieur adhérents au Forum Campus France.

CampusArt est constitué :

- d'un site internet en français et en anglais informant sur les études et diplômes d'art et d'architecture, et valorisant les établissements;
- d'une plateforme de candidature pour les étudiants;
- d'une plateforme de recrutement pour les établissements d'enseignement supérieur adhérents.

Ce programme permet, sous certaines conditions, de présenter une candidature en ligne à différents niveaux des cursus en art, design, mode, musique, architecture, sans concours devant un jury. Il ouvre ainsi à des étudiants de tous pays l'accès aux formations artistiques que les responsables d'établissement ou de formation ont choisi d'intégrer au programme.

L'absence de concours est compensée par l'exigence d'un niveau élevé académique et artistique pour le candidat et une conformité de la candidature aux spécificités et prérequis des établissements.

Le réseau Campus France et ses partenaires :

- 356 écoles, universités, ComUE et organismes de recherche adhérents (dont 57 écoles d'art et d'architecture ainsi que l'ANdEA);
- plus de 255 espaces ou antennes Campus France développés dans 124 pays;
- 148 sites internet en 32 langues, dont 84 sites France Alumni regroupant 120 000 anciens étudiants en France;
- 100 partenaires étrangers ayant confié à l'agence la gestion de programmes de mobilité, dont 50 gouvernements étrangers;
- 9 délégations en régions.

Campus France organise des événements réguliers dédiés aux écoles d'art, en France ou à l'étranger, et prend fréquemment en charge les frais sur place pour le compte des établissements (Innov'Art en 2016 et 2017, Bilan CampusArt en décembre 2016, Turin en juin 2017, Mexique en octobre 2017, Bruxelles en novembre 2017 et janvier 2018, Focus Art à la Villa Kujoyama en mai 2018, gratuité du Focus Art au Séminaire des relations internationales à Reims en juillet 2018, Rencontres de la Francophonie en novembre 2018...).

Les écoles d'art de l'enseignement supérieur Culture bénéficient, à travers Campus France, des programmes de mobilités BGE (boursier du gouvernement étranger) soit le placement en leur sein par Campus France de boursiers financés par les gouvernements étrangers.

11

RÉPARTITION DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS INSCRITS VIA CAMPUS FRANCE, PAR TYPE D'ÉTABLISSEMENT (années 2011 à 2018)

Source : Campus France, rapport d'activité 2018

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
ÉCOLES D'ART PUBLIQUES	26	36	38	38	81	170	191	141
ÉCOLES D'ART PRIVÉES	5	7	12	32	34	37	39	55
LYCÉES PUBLICS							2	0
UNIVERSITÉS, FILIÈRES ARTISTIQUES	9	6	23	3	6	23	38	33
ÉCOLES D'ARCHITECTURE PUBLIQUES						0	0	3
ÉCOLES D'ARCHITECTURE PRIVÉES						1	0	0
TOTAL	40	49	73	73	121	231	271	232

LES DIPLÔMES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE

Outre les diplômes nationaux et les diplômes délivrés au nom de l'État listés dans le tableau ci-dessous, les écoles de l'ESC délivrent de nombreux diplômes qui leur sont propres, par exemple :

- les diplômes propres aux écoles d'architecture (DPEA),

- les diplômes supérieurs de recherche en art (DSRA) ou en design (DSRD).

L'Institut national du patrimoine délivre également un diplôme de conservateur du patrimoine à ses élèves fonctionnaires à l'issue de leur formation d'application de la fonction publique.

12

LES PRINCIPAUX DIPLÔMES DE L'ESC

Source : SG / SCPCI / DREST

ARCHITECTURE ET PAYSAGE	
Bac+3	• diplôme d'études en architecture (DEEA), grade de licence
Bac+5	• diplôme d'État d'architecte (DEA), grade de master • diplôme d'État de paysagiste, grade de master
Bac+6	• habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMNOP)
Bac+7	• double diplôme architecte-ingénieur, grade de master
Post-2 ^e cycle	• diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA) (4 mentions)
Bac+8	• doctorat en architecture
PATRIMOINE	
Bac+3	• diplôme de 1 ^{er} cycle de l'École du Louvre
Bac+4	• diplôme de muséologie de l'École du Louvre
Bac+5	• diplôme de 2 ^e cycle de l'École du Louvre • diplôme de restaurateur du patrimoine (Institut national du patrimoine), grade de master
Bac+8	• diplôme de 3 ^e cycle de l'École du Louvre • doctorat sur projet en conservation-restauration du patrimoine (Institut national du patrimoine) • doctorat sur projet en études patrimoniales (Institut national du patrimoine)
ARTS PLASTIQUES (ART, DESIGN, COMMUNICATION)	
Bac+3	• diplôme national d'art (DNA), grade de licence
Bac+5	• diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP), grade de master • diplômes d'écoles (ENSBA, ENSAD, ENSP Arles, ENSCI), grade de master
Bac+8	• cycle doctoral en lien avec une université
SPECTACLE VIVANT (MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE, CIRQUE, MARIONNETTES)	
Bac+2 ou +3	• diplômes d'État (DE) de professeur de musique, de danse, de théâtre, de cirque • certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de directeur de conservatoire • diplôme national supérieur professionnel (DNSP) d'artiste-interprète (musicien, comédien, danseur, artiste de cirque, acteur-marionnettiste), délivré conjointement avec un diplôme universitaire
Bac+5	• diplômes des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon, grade de master • certificats d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique et aux fonctions de professeur de danse
Bac+8	• cycle doctoral en lien avec une université
CINÉMA, AUDIOVISUEL, MULTIMÉDIA	
Bac+3	• diplôme d'INAsup : Ingénierie sonore • diplôme d'INAsup : Documentaliste multimédias • diplôme d'INAsup : Motion Design – Conception graphique animée
Bac+5	• diplôme d'INAsup : Production audiovisuelle, grade de master • diplôme d'INAsup : Gestion de patrimoines audiovisuels, grade de master • diplômes de La Fémis (2 parcours) • diplôme de musicien-ingénieur du son du CNSMDP, grade de master.
Bac+6	• diplôme de La Fémis (7 mentions)
Post-2 ^e cycle	• diplôme de La Fémis : Création de série TV
Bac+8	• La Fémis : cycle doctoral SACRe

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins un an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la validation des acquis de l'expérience (VAE). Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Les diplômes nationaux et les diplômes d'école de l'enseignement supérieur Culture inscrits au RNCP peuvent donc être obtenus par cette voie, à l'exception du diplôme d'État d'architecte, s'agissant d'une profession réglementée.

13

DOSSIERS DE VAE TRAITÉS PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ESC EN 2016 ET 2017

Source : ministère de la Culture, pour l'enquête VAE 2016 du ministère du Travail – DARES

2016	2017
NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DE L'ESC AYANT TRAITÉ DES DOSSIERS DE VAE	
20 établissements	23 établissements
NOMBRE DE DOSSIERS ET DE VALIDATIONS	
• 624 dossiers déposés	• 631 dossiers déposés
• 556 dossiers recevables	• 548 dossiers recevables
• 590 candidatures étudiées par les jurys	• 344 candidatures étudiées par les jurys
• 342 validations totales	• 201 validations totales
• 128 validations partielles	• 76 validations partielles
	• 67 candidats non reçus (NOUVEL INDICATEUR)
DIPLÔMES POUR LESQUELS LE PLUS GRAND NOMBRE DE DOSSIERS ONT ÉTÉ DÉPOSÉS	
NIVEAU DE DIPLÔME	NIVEAU DE DIPLÔME
• diplôme de niveau II (55 % des demandes)	• diplôme de niveau II (46 % des demandes)
• diplôme de niveau III (32 % des demandes)	• diplôme de niveau III (32 % des demandes)
• diplôme de niveau I (12 % des demandes)	• diplôme de niveau I (21 % des demandes)
INTITULÉ DES DIPLÔMES	INTITULÉ DES DIPLÔMES
• DE de professeur de musique	• DE de professeur de musique
• DE de professeur de cirque	• DE de professeur de cirque
• DNSEP	• DNSEP
• Diplôme de l'École nationale supérieure de photographie	• Diplôme d'État de professeur de théâtre
• DNAT	• Diplôme de l'École nationale supérieure de photographie
RÉGIONS DANS LESQUELLES LE PLUS GRAND NOMBRE DE DOSSIERS A ÉTÉ DÉPOSÉ	
• Grand Est (19 %)	• Grand Est (31 %)
• Auvergne-Rhône-Alpes (17 %)	• Île-de-France (26 %)
• Occitanie (14 %)	• Hauts-de-France (12 %)
• Bourgogne-Franche-Comté (13 %)	• Provence-Alpes-Côte d'Azur (7 %)
• Normandie (12 %)	• Auvergne-Rhône-Alpes (6 %)

NOTA : Si le nombre global de dossiers déposés reste stable entre 2016 et 2017, on constate que moins de dossiers ont été étudiés par les jurys en 2017. En effet, certaines écoles n'organisent des jurys qu'une année sur deux.

Par ailleurs, il est à noter qu'un dossier peut avoir été déposé en année n et validé en n+1, et qu'une personne peut avoir déposé plusieurs dossiers simultanément.

L'INSERTION PROFESSIONNELLE

L'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture est un objectif affirmé du ministère de la Culture. En termes de suivi des diplômés, la dynamique créée par l'enquête annuelle DESC relative à l'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur Culture a conduit les établissements à actualiser régulièrement leurs annuaires de diplômés, à constituer des observatoires de l'insertion et à développer des actions de soutien aux étudiants et aux diplômés pour favoriser leur accès à l'emploi.

Selon l'enquête d'insertion des diplômés 2017, réalisée par le département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS), 88 % des diplômés 2014 sont en activité professionnelle trois ans après leur entrée sur le marché du travail, la plupart dans le champ de leur diplôme (78 %). 7 % sont en recherche d'emploi, 2 % n'exercent aucune activité et ne sont pas en recherche d'emploi et 4 % sont dans une autre situation. Cette répartition diffère cependant selon la filière.

14

TAUX D'INSERTION DES DIPLÔMÉS DE L'ESC SELON LA FILIÈRE

(périmètre : diplômés 2014 entrant sur le marché du travail)

* Autre situation : retraité, année sabbatique, création d'activité

Source : enquête DESC 10 menée par le ministère de la Culture (DEPS) entre décembre 2017 et février 2018

NOTA : les diplômés poursuivant leurs études (plus d'un tiers des diplômés) ne sont pas comptabilisés dans ce tableau.

	ARCHITECTURE	PATRIMOINE	ARTS PLASTIQUES	SPECTACLE VIVANT	CINÉMA	TOTAL ESC
Insérés dans le champ du diplôme	87 %	65 %	58 %	93 %	70 %	78 %
Insérés hors champ	4 %	17 %	22 %	2 %	13 %	10 %
Sous-total actifs	91 %	83 %	80 %	95 %	83 %	88 %
En recherche d'emploi	5 %	13 %	11 %	4 %	17 %	7 %
Sans aucune activité	1 %	3 %	4 %	0 %	0 %	2 %
Autre situation*	4 %	1 %	5 %	1 %	0 %	4 %

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

L'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des établissements concernés. L'enquête, pour les résultats 2017, a porté sur les diplômés 2014. Pour chaque type de diplôme, une liste d'emplois considérés par les professionnels comme étant en rapport avec la formation reçue a été dressée.

Les personnes ne rentrant pas dans ces critères sont considérées comme n'ayant pas un emploi en rapport avec la formation reçue et ne sont donc pas comptabilisées dans le numérateur. Les réponses possibles sont les suivantes : emploi en rapport avec la formation reçue, emploi sans rapport avec la formation reçue, en recherche d'emploi, autres (au foyer, en formation, en création d'entreprise, etc.).

CHIFFRES CLÉS

2

**CARACTÉRISTIQUES
DE LA RECHERCHE
CULTURELLE
ET DE LA DIFFUSION
DE LA CULTURE
SCIENTIFIQUE**

LES STRUCTURES DE RECHERCHE

La recherche est menée au sein des services à compétence nationale (SCN), des services déconcentrés et des établissements publics du ministère, mais aussi dans le cadre de groupements d'intérêt public (GIP) ou au sein d'établissements publics de coopération culturelle (EPCC) et d'associations que le ministère soutient. Ainsi, environ 40 structures exercent une activité de

recherche dont 15 font l'objet d'une évaluation par le HCERES (ou selon ses protocoles) à travers des unités de recherche/Labex/Équipex auxquelles sont associées. À cet ensemble s'ajoutent les nombreux établissements patrimoniaux qui ont une mission de recherche ainsi que les unités mixtes de recherche relevant de l'accord-cadre entre le ministère de la Culture et le CNRS.

15

LES STRUCTURES DE RECHERCHE : STATUT, PROGRAMME BUDGÉTAIRE ET DG DE TUTELLE

Source : ministère de la Culture

OPÉRATEUR	STATUT	PROGRAMME BUDGÉTAIRE	DIRECTION DE TUTELLE
LES 15 STRUCTURES DONT L'ACTIVITÉ DE RECHERCHE EST ÉVALUÉE PAR LE HCERES			
Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF)	SCN	186/175	DGP
Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH)	SCN		
Musée d'archéologie nationale (MAN)	SCN	175	
Archives nationales	SCN		
Musée national de la préhistoire	SCN	175	DGP
Établissement public du musée du Louvre	EPN		
Château de Versailles	EPN		
Établissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac	EPN		
Établissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges	EPN	175/186	DGP
Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)	EPN		
Institut national d'histoire de l'art (INHA)	EPN	175/186	DGP/DGCA
Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou	EPN	175/131	
Bibliothèque nationale de France (BNF)	EPN	334	DGMIC
Institut national de l'audiovisuel (INA)	EPN		
Centre européen de recherches préhistoriques de Tautavel	EPCC	175	DGP
AUTRES STRUCTURES EXERÇANT UNE ACTIVITÉ DE RECHERCHE			
Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM)	SCN	186	DGP
Archives nationales du monde du travail	SCN	175	
Archives nationales d'outre-mer	SCN		
Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAPA)	SCN		
Mobilier national	SCN		175
Musée national du Moyen Âge	SCN		
Musée national de la Renaissance	SCN		
Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA)	EPN		
Musée d'Orsay	EPN	175	DGP
Musée Guimet	EPN		
Centre des monuments nationaux (CMN)	EPN		
Établissement public de la Porte Dorée	EPN		
Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUSEM)	EPN	334	DGMIC
Domaine national de Chambord	EPN		
Bibliothèque publique d'information (BPI)	EPN	186	DGP
Arc Nucléart	GIP	175	
Les Grands Ateliers de l'Isle d'Abeau	GIP	131/186	DGCA
Centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine (CICRP)	GIP		
Institut de recherche et coordination acoustique/musique (IRCAM)	Association	131	DGCA
Centre de musique baroque de Versailles (CMBV)	Association		
L'Hexagone, scène nationale arts-sciences	Association		
Centre national des écritures du spectacle	Association		
Centre national de danse contemporaine	Association		
Centres nationaux de création musicale (6 centres)	Association		
ACROE (plus soutenue depuis 2018)	Association		

DÉPENSE CONSACRÉE À LA RECHERCHE CULTURELLE ET À LA CULTURE SCIENTIFIQUE

Le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » de la mission interministérielle Recherche et Enseignement supérieur (MIREs) est doté de crédits qui représentent dans la LFI 2018 un montant de près de 112 M€ (en AE et en CP). Ces dépenses représentent environ 3,5 % du budget de la mission Culture (hors dépenses en personnel) dont 10 % pour la recherche culturelle (action 1 du P186) et 90 %

pour la diffusion de la culture scientifique (action 3 du P186) prise en charge par l'opérateur Universcience.

Les crédits de l'action 1 du programme 186 sont divisés en trois sous-actions :

- Recherche en faveur des patrimoines (DGP)
- Recherche en faveur de la création artistique (DGCA)
- Recherches transversales (SG)

16a

CRÉDITS ALLOUÉS À LA RECHERCHE CULTURELLE ET À LA CULTURE SCIENTIFIQUE DEPUIS CINQ ANS (en millions d'euros)

LFI : loi de finances initiale
RP : réserve parlementaire
AE : autorisations d'engagement
CP : crédits de paiement

Source : LFI 2018

ACTION	LFI 2014 HORS RP		LFI 2015 HORS RP		LFI 2016 HORS RP		LFI 2017 HORS RP		LFI 2018 HORS RP	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
P186 - action 1	8,79	8,79	8,86	8,86	8,83	8,79	9,95	9,88	10,27	10,19
P186 - action 3	103,85	105,75	108,54	108,37	113,31	113,36	105,46	106,69	101,69	101,69
TOTAL P186	112,64	114,54	117,40	117,23	122,14	122,15	115,41	116,57	111,96	111,88

NOTA : La DGMIC et la DGLFLF n'émergent pas au programme 186, mais leurs actions de recherche peuvent être soutenues à travers l'accord-cadre entre le ministère de

la Culture et le CNRS. Les DRAC ne disposent plus de crédits sur le programme 186 et financent les fouilles archéologiques programmées sur le programme 175.

16b

RÉPARTITION DES CRÉDITS DE L'ACTION 1 DU PROGRAMME 186 SELON LES DIRECTIONS GÉNÉRALES (en euros)

AE : actes d'engagement
CP : crédits de paiement
DGP : Direction générale des patrimoines
DGCA : Direction générale de la création artistique
SG : Secrétariat général

Source : PLF 2018

NATURE DES DÉPENSES	DESTINATAIRES	DGP	DGCA	SG
FONCTIONNEMENT	LRMH	634 458		
	DRASSM	1 024 297		
	C2RMF	452 578		
	Recherches patrimoniales	200 640		
	Recherches transversales (diffusion et valorisation des recherches)			792 131
	INHA	283 848		
	INRAP	488 542		
	ENSA	1 193 196		
	Recherches en art		25 368	
SOUS-TOTAL		4 277 559	25 368	792 131
INVESTISSEMENT	LRMH	153 614		
	DRASSM	51 985		
	C2RMF	297 526		
SOUS-TOTAL		503 125	-	-
INTERVENTION	CICRP	213 580		
	IRCAM		798 593	
	Recherches en art		454 198	
	Recherches patrimoniales	698 108		
	Recherches pluridisciplinaires (accord-cadre ministère de la Culture-CNRS)			1 210 000
	Recherches transversales (y compris socioéconomie de la culture)			1 217 579
SOUS-TOTAL		911 688	1 252 791	2 427 579
TOTAL		5 692 372	1 278 159	3 219 710

NOTA

Vacations de recherche : À ces crédits, il faut ajouter ceux réservés aux vacations de recherche du P 186, soit 122 mois de vacations cumulés pour un montant de 200 000 euros par an, répartis principalement entre les services d'administration centrale, les SCN et les écoles ESC.

Autres crédits : D'autres programmes de recherche sont abondés par les programmes Culture des DG : P 175 (DGP), P 131 (DGCA), P 334 (DGMIC), ainsi que par le P 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », mais il est difficile d'obtenir une vision d'ensemble pour évaluer les montants investis.

Ressources propres (contrats de recherche, ANR, PIA, H2020, licences sur brevets, start-up...) : Un certain nombre de projets de recherche impliquant les acteurs de la recherche culturelle sont financés par les appels à projets de recherche de l'ANR, par ceux du programme Investissements d'avenir (PIA) s'agissant des Labex, des Équipex, et plus récemment des Écoles universitaires de recherche (EUR), ainsi que par les appels à projets du programme de recherche et d'innovation (PCRI) européen. Il est difficile d'avoir une vision d'ensemble des financements obtenus, d'autant plus que la plupart du temps les acteurs de la recherche culturelle ne sont que partenaires des projets et non pas coordonnateurs.

LES PERSONNELS SCIENTIFIQUES ET DE RECHERCHE (hors enseignants)

La gestion des personnels de la filière recherche a été transférée en 2011 du programme 186 au programme 224. Les effectifs des corps de recherche évoluent globalement dans le sens d'une réduction. Aucun concours n'a été organisé entre 2012 et 2016 ; le bilan entrées/sorties de personnes physiques des corps de recherche est globalement négatif. Ce bilan n'a été compensé que partiellement par le concours d'ingénieurs d'études ouvert en 2016 (25 postes mis au concours dont 19 pour l'archéologie) et les concours Sauvadet (2016 et 2018).

Ceci a pour conséquence un vieillissement de ces personnels qui plafonnent dans les derniers échelons des grades supérieurs et n'ont aucune perspective d'évolution de carrière au sein du corps. À l'exception du corps des conservateurs du patrimoine, alimenté régulièrement par les recrutements sur concours annuels organisés par l'Institut national du patrimoine (INP) ou l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), les autres corps sont très nettement vieillissants (classe d'âge la plus importante : 55 à 65 ans).

LES CORPS SCIENTIFIQUES ET DE RECHERCHE

- IR : ingénieur de recherche
- E : ingénieur d'études
- AI : assistant ingénieur
- TR : technicien de recherche
- Conservateur du patrimoine
- CHED : chargé d'études documentaires
- Secrétaire doc : secrétaire de documentation

NOTA : Sont pris en compte dans les tableaux ci-dessous uniquement les personnels rémunérés par le ministère (T2). Les personnels scientifiques et de recherche rémunérés par leur structure d'affectation (notamment ceux de l'INRAP) ne sont pas comptabilisés ici.

17a

RÉPARTITION DES AGENTS EN ACTIVITÉ ET MIS À DISPOSITION (T2) PAR TYPE DE STRUCTURE

TYPE DE STRUCTURE	IR	IE	AI	TR	CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	CHED	SECRÉTAIRE DOC	TOTAL
Administration centrale	21	39	7	9	123	42	16	257
Services déconcentrés et autres services*	12	122	23	44	312	159	56	728
SCN	32	31	6	13	146	101	55	384
EPA	11	34	5	10	202	159	108	529
Autres ministères**					60	14		74
TOTAL	76	226	41	76	843	475	235	

*Agents affectés en DRAC et agents MAD dans un service qui ne dépend pas du ministère de la Culture (principalement archives départementales).

** Agents du MC en activité mais affectés dans des structures qui dépendent d'un autre ministère (Éducation nationale, Défense, MAE, etc.)

Source : SRH, bilan de gestion 2017, au 31/12/2017

17b

RÉPARTITION DES AGENTS MIS À DISPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2017

POSITION	IR	IE	AI	TR	CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	CHED	SECRÉTAIRE DOC	TOTAL
MAD	9	13	2	6	165	85	33	313

NOTA : Les personnels scientifiques mis à disposition (MAD) dans les collectivités territoriales (CT) sont affectés essentiellement dans les services d'archives départementales et les services de l'inventaire.

MAD : mis à disposition

Source : SRH

17c

RÉPARTITION DES AGENTS MIS À DISPOSITION AU SEIN DE L'ACCORD-CADRE MINISTÈRE DE LA CULTURE-CNRS AU 31 DÉCEMBRE 2017

AUE : architecte et urbaniste de l'État

MAD : mis à disposition

Source : SCPCI/DREST, avenant 2018 de l'accord-cadre Culture-CNRS

POSITION	IR	IE	AI	TR	CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	AUE	TOTAL
MAD accord-cadre ministère de la Culture/CNRS	7	11	-	3	7	1	29

17d

RÉPARTITION HOMME-FEMME PAR CORPS

Source : SRH, bilan de gestion 2017, au 31/12/2017

	IR	IE	AI	TR	CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	CHED	SECRÉTAIRE DOC
Femmes	53 %	56 %	67 %	38 %	56 %	78 %	73 %
Hommes	47 %	44 %	33 %	62 %	44 %	22 %	27 %

17e

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE LA FILIÈRE RECHERCHE ENTRE 2011 ET 2017

Source : SRH, bilans de gestion

ANNÉE	IR	IE	AI	TR
2011	100	250	64	107
2012	93	242	61	103
2013	89	231	53	89
2014	87	218	52	92
2015	83	205	48	89
2016	77	203	43	87
2017	79	233	42	81

NOTA : Ce tableau présente le total des effectifs pour chaque corps, en personnes physiques au 31 décembre de chaque année, quelle que soit la situation (en activité, MAD, en détachement, en disponibilité...).

L'ACCORD-CADRE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET LE CNRS

Objet de l'accord-cadre entre le ministère de la Culture et le CNRS

L'accord-cadre entre le CNRS et le ministère de la Culture permet de mener et d'afficher une politique concertée dans les domaines de recherche communs. Il en précise les orientations, les objectifs et les modalités. C'est l'instrument qui facilite le développement des partenariats, avec la mise en place de coopérations contractuelles entre les laboratoires du CNRS, les services du ministère de la Culture et les établissements publics sous tutelle. L'accord-cadre a été signé pour la première fois en 1992, puis a été renouvelé en 1998, 2003, 2008, 2012 et 2016.

Les coopérations peuvent prendre des formes diverses, comme :

- la création de structures opérationnelles de recherche communes (unités mixtes de recherche, de service, etc.), auxquelles des moyens financiers et humains sont alloués ; pour le ministère de la Culture, il s'agit de personnel mis à disposition ;
- la participation à des structures fédératives, par soutien financier des deux organismes ;
- la participation par voie contractuelle d'un service du ministère de la Culture à des programmes développés par le CNRS, ou la constitution de programmes spécifiques communs ;
- la participation d'agents d'un organisme à des activités développées dans une unité relevant de l'autre organisme ou à des programmes identifiés faisant l'objet d'une convention particulière.

Cet accord-cadre est coordonné de manière transversale, pour le ministère de la Culture, par le SCPCI/DREST. L'accord-cadre et ses avenants sont instruits avec les DG et la DGLFLF. Les documents sont élaborés en lien avec le CNRS : Direction d'appui à la structuration territoriale de la recherche (DRAST) et Institut des sciences humaines et sociales (InSHS) qui coordonne l'accord-cadre pour le CNRS. Le suivi de l'accord est assuré par un comité de coordination regroupant des représentants du ministère de la Culture et du CNRS. En cours d'année, le ministère de la Culture (DREST), les DG et l'InSHS se rencontrent régulièrement afin de faire un point sur les collaborations et/ou sur un dossier particulier.

Moyens attribués par le CNRS

DOTATION GLOBALE DU CNRS POUR L'ACCORD-CADRE

AVENANT 2018	1 570 350 €
AVENANT 2017	1 328 300 €
AVENANT 2016	1 588 459 €

PERSONNELS AFFECTÉS PAR LE CNRS	2017	2018
CHERCHEURS	262	310
INGÉNIEURS, TECHNICIENS, ADMINISTRATIFS	214	220

Moyens attribués par le ministère de la Culture

Les moyens inscrits dans l'avenant annuel au titre des collaborations entre le ministère et le CNRS concernent :

- des agents du ministère de la Culture mis à disposition des unités de recherche,
- une subvention sur des crédits du programme 186, correspondant au soutien de base d'unités en cotutelle, au soutien à des programmes de recherche et au développement d'actions de valorisation (publications, colloques...).

MONTANT GLOBAL ATTRIBUÉ PAR LE MINISTÈRE

AVENANT 2018	3 946 880 €
AVENANT 2017	3 916 560 €
AVENANT 2016	3 830 436 €

LES AGENTS MIS À DISPOSITION AU 1^{ER} JANVIER 2018

AGENTS INSCRITS DANS L'ACCORD 2018, DONT UN À TEMPS PARTIEL (60 %)	29
RÉPARTIS DANS 7 UNITÉS EN COTUTELLE	15
RÉPARTIS DANS 7 UNITÉS DONT LE MINISTÈRE DE LA CULTURE N'ASSURE PAS DE COTUTELLE	14

COÛT CHARGÉ REPRÉSENTÉ PAR CES 29 AGENTS

AVENANT 2018	2 534 831 €
AVENANT 2017	2 536 505 €
AVENANT 2016	2 489 133 €

SUBVENTION GLOBALE VERSÉE PAR LE MINISTÈRE

AVENANT 2018	1 412 049 €
AVENANT 2017	1 380 055 €
AVENANT 2016	1 341 303 €

RÉPARTITION DE LA SUBVENTION 2018

1 000 000 €	INSCRITS EN BASE (P 186, CRÉDITS DREST)
412 049 €	POUR DES ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES (P 186, CRÉDITS DES DG ET DU DREST)
DGP 334 250 €	SOUTIEN AUX PUBLICATIONS À L'ÉQUIPEX NEW AGLAE ET À DE NOUVEAUX PROGRAMMES
DGCA 60 300 €	SOUTIEN AU STUDIO DE CRÉATION MUSICALE SCRIME HÉBERGÉ PAR L'UMR 5800 LABRI
DREST 17 500 €	MISE EN PLACE DE COLLOQUES (MESURE NOUVELLE DE LA STRATÉGIE DE RECHERCHE : VALORISATION DE LA RECHERCHE, SÉMINAIRES CNRS)

NOTA : Par rapport à 2017, le nombre d'agents du ministère de la Culture MAD est resté constant, un agent ayant effectué une mobilité entrante et un ayant effectué une mobilité sortante. Toutefois, les âges respectifs des agents laissent présager de prochains départs à la retraite.

Source : avenants 2016, 2017 et 2018 de l'accord-cadre CNRS / Ministère de la Culture

PROJETS FINANCÉS SUR FONDS EUROPÉENS

Outre les crédits budgétaires votés en loi de finances, le programme 186 bénéficie, au titre du financement de la recherche, de crédits extra-budgétaires, notamment dans le cadre du programme européen de recherche et d'innovation Horizon 2020.

19

PROJETS SOUTENUS DEPUIS 2008 PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE, DANS LESQUELS LE MINISTÈRE DE LA CULTURE EST IMPLIQUÉ (hors établissements publics)

CP : Collaborative Project. CSA : Coordination and Support Action. RIA : Research and Innovation Action. CIP : Competitiveness and Innovation Framework Programme

* via le CNRS pour le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF)

** via le CNRS pour le Centre de recherche sur la conservation (CRC)

Source : SG / SCPCI

INTITULÉ DU PROJET	ACRONYME	PROGRAMME EU	TYPE D'ACTION	DÉBUT	DURÉE (EN MOIS)	NOMBRE DE PARTENAIRES	TOTAL BUDGET EU ALLOUÉ (EN €)	BUDGET EU ALLOUÉ AUX ÉQUIPES MC (EN €)
<i>European Network on Research Programme applied to the Protection of Tangible Cultural Heritage</i>	NET-HERITAGE	FP7-ERANET-2007-RTD	CSA	1-10-2008	36	16	1 989 993	135 355
<i>Preservation of plastic artefacts in museum collections</i>	POPART**	FP7-Environnement-2007-1	RIA	1-10-2008	42	13	2 099 656	129 715
<i>Tools and Expertise for 3D Collection Formation</i>	3D-COFORM	FP7-ICT-2007-3	CP	1-12-2008	48		8 449 994	373 824
<i>Cultural Heritage Advanced Research Infrastructures: Synergy for a Multidisciplinary Approach to Conservation/Restoration</i>	CHARISMA*	FP7-Infrastructures-2008-1	RIA	1-10-2009	36	22	7 600 000	216 961
<i>Digital Cultural Heritage NETWORK. ERA-NET supporting cooperation for research infrastructure in the digital cultural heritage field</i>	DC-NET	FP7-Infrastructures-2009-1	CSA	1-12-2009	28	8	649 999	62 430
<i>A European survey for statistical intelligence on digitization, digital preservation and online access to cultural heritage</i>	ENUMERATE	CIP-ICT-PSP-2010-4	CIP	1-02-2011	36	10	321 000	24 000
<i>Linked Heritage – Coordination of standards and technologies for the enrichment of Europeana</i>	LINKED HERITAGE	CIP-ICT-PSP-2010-4	CIP	1-04-2011	30	40	3 083 407	55 200
<i>International Network for a Digital Cultural Heritage e-infrastructure</i>	INDICATE	FP7-Infrastructures-2010-2	CSA	1-09-2011	26	10	599 948	66 019
<i>Coordination action in support of the implementation of a Joint Programming Initiative (JPI) on Cultural Heritage and Global Change</i>	JHEP 1	FP7-JPROG-2011-RTD	CSA	1-10-2011	42	15	1 999 830	126 260
<i>Archives Portal Europe Network of excellence</i>	APEX	CIP-ICT-PSP-2011	CIP	1-03-2012-	43	33	4 449 947	404 212
<i>Access to cultural heritage networks for Europeana</i>	ATHENA PLUS	CIP-ICT-PSP-2012-6	CIP	1-03-2013	32		4 117 204	38 896
<i>ERA-NET Plus on Cultural Heritage and Global Change</i>	HERITAGE PLUS	FP7-ERANET-2013-RTD	CSA	1-10-2013	60	19	3 064 419	147 761
<i>Integrated Platform for the European research infrastructures on cultural heritage</i>	IPERION CH *	H2020-Infrastructures-2014-2015	RIA	1-05-2015	54	24	7 994 987	1 408 247
<i>Coordination action in support of the implementation of a Joint Programming Initiative (JPI) on Cultural Heritage and Global Change</i>	JHEP 2	H2020-Adhoc-2014-20	CSA	1-01-2016	48	16	999 983	62 501
<i>The European research infrastructure for heritage science – preparatory phase</i>	E-RIHS PP *	H2020-Infra-dev-2016-2	CSA	1-02-2017	36	20	3 999 449	379 998
<i>Innovative packaging solutions for storage and conservation of 20th century cultural heritage of artefacts based on cellulose derivate</i>	NEMOSINE **	H2020-NMBP-2017-two stage	RIA	1-02-2018	48		7 293 911	740 833
TOTAL							50 793 048	4 372 212

LA REVUE *CULTURE ET RECHERCHE*



Créé en 1985, le périodique *Culture et Recherche* informe sur la recherche au ministère dans toutes ses composantes : patrimoines, création, médias, industries culturelles, développements technologiques appliqués au secteur culturel.

Ligne éditoriale

Chaque numéro dresse un état des avancées de la recherche sur un thème qui s'inscrit dans les priorités de l'action du ministère ainsi que dans l'actualité de la politique culturelle ou de recherche au niveau national et européen.



Numéros parus en 2017-2018

- n° 135 et 136 (2017) : **Scènes de recherche** et **Recherches en scène** ; faisant suite au numéro paru l'hiver 2014-2015 sur la recherche dans les écoles d'art, ces deux numéros consacrés au spectacle vivant font écho aux réflexions en cours sur la recherche en art, et au développement de la recherche dans l'enseignement supérieur Culture impulsé par l'harmonisation européenne des diplômes (LMD) ;
- n° 137 (2018) : **Recherche Formation Innovation** ; ce numéro s'inscrit dans le prolongement de la nouvelle stratégie de recherche du ministère de la Culture ;
- n° 138 (2018) : ce numéro rend compte des enjeux actuels de la **recherche en architecture, urbanisme et paysage** conduite dans les laboratoires des vingt écoles nationales supérieures d'architecture, dans le prolongement de la stratégie nationale pour l'architecture.



Comité éditorial et programmation

Le comité éditorial, animé par le DREST, est composé de représentants du Secrétariat général (SCPCI et DICOM) et de représentants des différentes directions et délégation sectorielles (services centraux). Les membres du comité sont conviés à une réunion annuelle afin d'envisager la programmation des numéros à paraître les années suivantes. Le comité s'est réuni le 17 mai 2018 pour établir la programmation 2019 (un numéro sur la recherche archéologique, et un sur les recherches participatives dans le secteur culturel) et envisager des thèmes pour 2020.

Préparation des numéros

Un coordonnateur scientifique (ou un groupe) est désigné pour chaque numéro. Le sommaire est établi en concertation par le(s) coordonnateur(s) et le DREST, en lien avec les services du ministère concernés. Le DREST veille à maintenir une approche transversale des thèmes traités.

Validation du sommaire et de l'éditorial

Le SCPCI / DREST soumet le sommaire prévisionnel au secrétaire général. Le sommaire est également visé par le directeur/la directrice du service coordonnateur.

Selon le thème de chaque numéro, l'éditorial est proposé à la signature du/de la ministre, du secrétaire général, du directeur/de la directrice concernée.

Tirage et diffusion

Culture et Recherche existe en version imprimée, et en version PDF sur le site internet du ministère.

- Version imprimée : tirage à 5 000 exemplaires.
- Diffusion papier : les numéros imprimés sont diffusés auprès de plus de 2 500 abonnés (services et établissements culturels de collectivités territoriales, services et établissements du ministère, laboratoires de recherche, universités et grandes écoles, bibliothèques, institutions et structures culturelles en France et à l'étranger...), auprès de réseaux professionnels spécifiques en fonction du thème du numéro, et lors de colloques, séminaires, journées d'étude, etc. Les numéros sont aussi disponibles au point Culture du ministère (182 rue Saint-Honoré). Les stocks sont le plus souvent épuisés un à deux ans après la parution.
- Diffusion numérique : la liste de diffusion électronique « culture-et-recherche » comprend en 2018 environ 1 000 abonnés.

